49e ANNÉE. — 1900

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1900



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1900

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

AU PRINSENHOF ET A L'ÉGLISE WALLONNE DE DELFT

VI

La chapelle du Prinsenhof est devenue l'église wallonne depuis la mort du Taciturne. Le prince pouvait s'y rendre directement de son palais par un passage, fermé depuis, et qui se trouve actuellement sous la tribune des orgues. Le public y accédait et y accède encore de la rue ou quai par une sorte d'impasse, commune à la caserne, qui est au fond, et à l'église qui est à droite.

Celle-ci, comme le couvent tout entier, a subi de grandes modifications. Primitivement, c'était une seule nef de 45 mètres de long sur 10 m. 50, allant de l'est à l'ouest, du chœur au portique. La partie antérieure de cette nef, soit environ 14 mètres de long, fut affectée, après la suppression du couvent, à un magasin militaire. Cette partie comprend aussi la principale façade de l'église avec deux porches voûtés et superposés, formant deux galeries communiquant par un très curieux escalier qui s'élève à l'un des angles de la façade dans une tour octogonale surmontée jadis d'une flèche.

Les 33 mètres restant de la nef furent cédés à l'église française. Mais, vers le milieu du XVII[e] siècle, sur les 9 premiers de ces 33 mètres, on établit le logement du sacristain. Dès lors et depuis, la nef n'a plus que 24 mètres environ. Mais, en

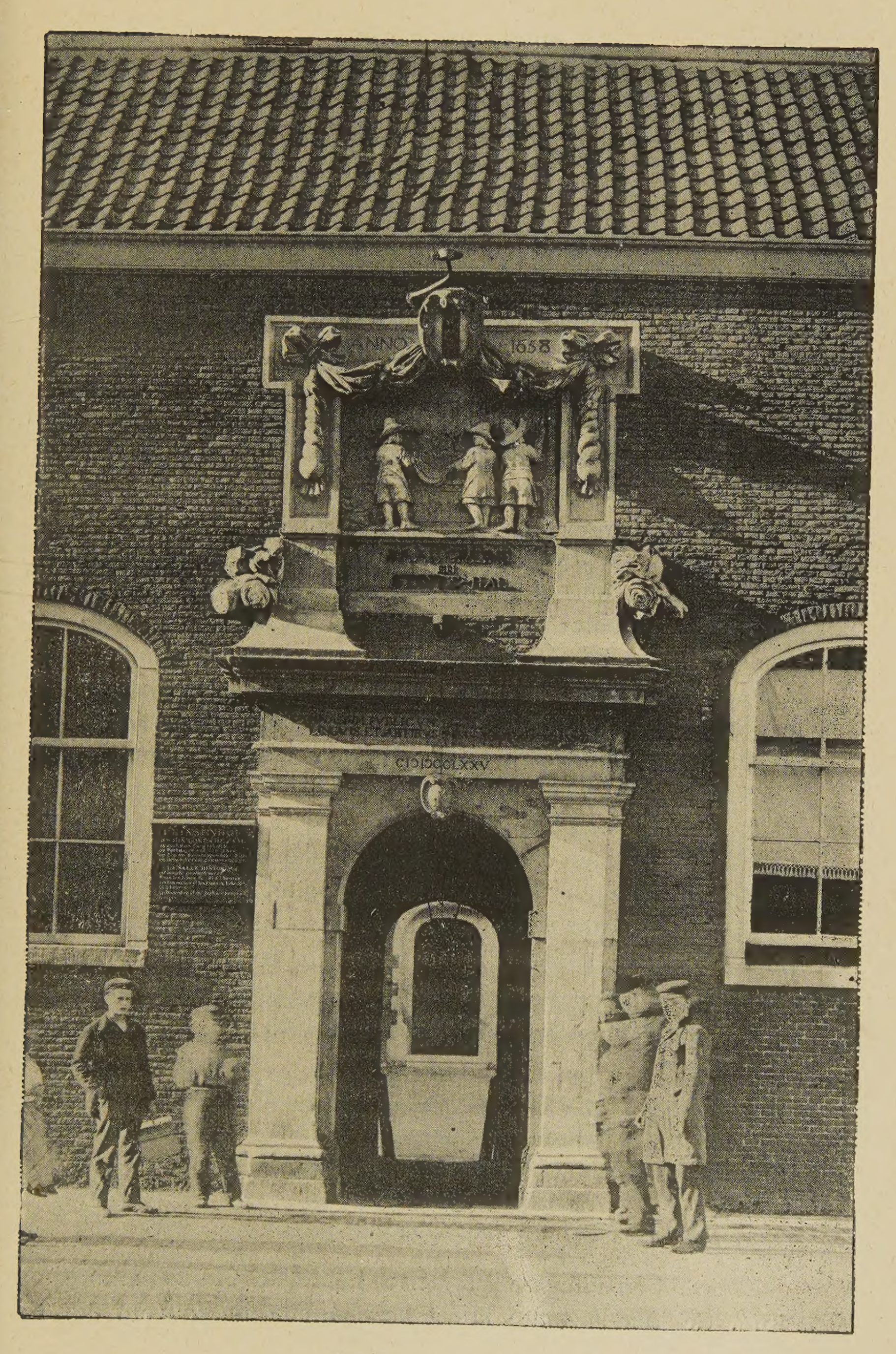
même temps qu'on la diminuait ainsi en longueur, on augmentait l'église en largeur par la construction d'une sorte de chapelle ou nef latérale, sur un terrain, mesurant 14 mètres de long et 7 mètres de profondeur, pris sur la cour d'honneur du Prinsenhof. Cette chapelle fait face à la chaire. Deux grandes baies au fond l'éclairent. La voûte à plein cintre et géminée repose sur une seule colonne.

Cette adjonction ne compense pas de la perte de toute la première moitié de la nef primitive avec le portique et le clocher.

Naturellement l'aspect idolâtrique des églises catholiques, où l'on fait une si large part aux sens et à l'imagination, fit place à la sévérité d'un temple protestant où l'on ne s'adresse qu'à l'esprit, à l'intelligence et au cœur. Les ornements : statues, tableaux, peintures, images sur vitraux, les croix, les crucifix, les écussons, les tablettes de marbre ou d'airain, le maître autel et les trois moindres qui s'y trouvaient, furent détruits ou remisés dans des mansardes d'où quelques objets sortirent plus tard pour figurer dans des musées.

Simplement blanchie à la chaux — comme toutes les églises en Hollande, par un excès de rigorisme calviniste — avec, pour mobilier, la table sainte où, pour la première fois, Guillaume d'Orange communia selon le rite réformé, la chaire où des voix éloquentes parlèrent, les stalles et les bancs fermés dans l'enceinte et autour du parquet, ou en gradins dans l'ancien chœur en face de belles orgues et de leur tribune, ou sous la chapelle en face de la chaire, telle quelle cette église offre un vif intérêt. Sous ses dalles usées, des religieuses, dont l'une vécut cent ans, des dames nobles, des personnages qui furent, ô dérision ! riches, puissants, illustres, et près d'eux l'organisateur et le premier pasteur de l'Église wallonne, Pierre Moreau, dorment le lourd et long sommeil dans leur étroite bière.

Les lambris de sa voûte, légèrement ogivale, après avoir résonné des cantiques des nonnes de Sainte-Agathe, vibrèrent au chant des psaumes de Marot et de Bèze avec l'émotion singulière que leur donnaient les événements solennels



ENTRÉE DU PRINSENHOF.

du XVIe siècle. Souvent les voix montaient suppliantes, troublées, brisées :

Mon Dieu, l'ennemi m'environne,
Et si ton secours m'abandonne,
Si tu ne me viens assister,
Je ne puis plus lui résister.
Délivre-moi d'un adversaire
Qui n'a de plaisir qu'à mal faire.
Sauve-moi des cruelles mains
De ces meurtriers inhumains.

Tel fut le cas un jour de novembre de l'année 1573. Le prince, qui, pendant les sept mois du terrible siège de Harlem, n'avait fait à Delft que de rares et courtes apparitions, deux seulement, semble-t-il d'après ses lettres, était revenu après la capitulation de la vaillante et malheureuse cité. Quel deuil, quel désespoir dans son âme pourtant si ferme! Malgré des promesses formelles, sur l'ordre du duc d'Albe, 3,000 personnes avaient été massacrées ou noyées trois jours après la reddition !... Sous l'influence de ces tragiques événements, le prince, pour la première fois, s'approcha de la table de communion et prit la cène de la main de son fidèle chapelain, Charles de Villers, selon le rite et dans la langue des Églises réformées de France.

Cette communion en esprit, cette commémoration du divin martyr, libérateur et sauveur de l'humanité, qui disait à ses disciples : « Prenez courage, j'ai vaincu le monde », dut être pour l'âme si religieuse du prince et pour ceux qui l'entouraient un puissant *sursum corda !* et le service, commencé dans l'abattement, se termina dans l'espoir :

Que Dieu se montre seulement,
Et l'on verra dans un instant
Abandonner la place.
Le camp des ennemis épars,
Épouvanté de toutes parts,
Fuira devant sa face.

Et ce fut en effet ce qui arriva, notamment le 30 octobre 1574. Ce jour-là toute la vieille chapelle du couvent dut

tressaillir de la puissance et de l'enthousiasme avec lequel on chanta le *Te Deum*. Pendant le service religieux le prince, recevant la nouvelle de l'entrée victorieuse de l'amiral hollandais Boisot dans Leyde assiégée, en avait fait passer la dépêche à son chapelain qui en donna aussitôt lecture du haut de la chaire.

Joyeuse aussi fut la cérémonie du 12 juin 1584. Louise de Coligny, depuis près d'un an princesse d'Orange, avait donné naissance dans le Prinsenhof à l'enfant qui fut baptisé ce jour-là en grande pompe et reçut les noms de Frédéric-Henri. Les bourgmestres de Delft assistaient au baptême comme parrains, aussi bien que les représentants de l'électeur Frédéric et de Henri de Navarre. Ceux-ci donnèrent leur nom, ceux-là le Prinsenhof — ce qui valait mieux — par un acte signé quatre jours plus tard.

Déjà, et probablement depuis la sécularisation du cloître, la chapelle du couvent avait été partagée en deux parties inégales; la partie ouest, le tiers du tout, avait été, comme les bâtiments situés au sud, affectée à divers services, civils et militaires, tandis que le Prinsenhof était au nord-est et de l'autre côté de la chapelle.

Cependant une clause de l'acte de la donation faite par les États de Hollande à la ville prescrivait que la chapelle recevrait une destination conforme à son usage primitif et constant.

En conséquence, et pour satisfaire au désir de citoyens influents de la ville, les bourgmestres nommèrent, le 10 mars 1578, Charles de la Grève « prédicant en langue française pour les bourgeois qui désirent s'exercer dans cette langue ».

Ce nouveau Charles présidait déjà depuis quelque temps le culte français en l'absence du chapelain Charles de Villers qui suivait le prince dans ses fréquentes et longues absences de Delft.

En outre de ces bourgeois de Delft francologophiles, le pasteur devait avoir pour auditeurs les officiers et gens du prince que leur charge ou les circonstances retenaient au Prinsenhof; puis des députés et des fonctionnaires de Hol-

lande, après que le siège du gouvernement et de la Cour des comptes eût été pour quelques années transféré de la Haye à Delft.

Des réfugiés des provinces wallonnes où sévissait la persécution formaient le noyau de cet auditoire, auquel se joignaient déjà des réfugiés français.

Parmi ceux-ci on remarqua quelque temps l'assiduité et le recueillement d'un jeune homme qui se disait le fils d'un martyr huguenot, le pasteur Guion. Charles de la Grève l'avait accueilli avec sympathie, et sur sa recommandation le prince l'avait secouru. Puis cet étranger avait quitté Delft pour retourner en France. Enfin il était revenu... C'était Gérard, l'assassin, que devaient célébrer en vers et en prose, en latin et en français, les Jésuites de Louvain et de Paris[1].

1. *Les cruels et horribles tourments de Balthazar Gerard, bourguignon, vrai martyr*, etc. Paris, 1584, in 8°.

In honorem inclyti herois Balthasaris Gerardi, etc. Carmen, Lovanii, 1589.

On sait que ce misérable était le quatrième des assassins connus envoyés par les Jésuites et Philippe II pour tuer le Taciturne. Philippe avait promis une récompense de 2,500 gulden, et les Jésuites, la plus pure gloire et le Paradis! Sur notre basse terre, il n'est pas de bandit qui n'ait d'admirateurs, voire après sa mort.

En commémoration du crime, les États de Hollande firent frapper une médaille. *Obvers :* Philippe II couronné, tenant une bourse à la main. L'assassin saluant d'une main et de l'autre tirant sur le Taciturne au moment où celui-ci fait le geste de rendre le salut. *Exergue :* 1584. *Légende : O dirum scelus! non manebit invitum* (O crime abominable, il ne restera pas impuni). *Revers :* un loup sautant au cou du berger autour duquel se presse le troupeau épouvanté. *Exergue : Confidite* (ayez confiance). *Légende : Ne vos credite lupo, pastorem occidit* (Ne vous fiez pas au loup, il tue le berger).

Par l'échange de salutation, on a sans doute voulu rappeler que l'assassin avait été accueilli par le prince dans une précédente entrevue. En cette circonstance, comme dans celle de l'attentat d'Anvers, c'est un des meilleurs amis du prince qui facilita le crime. Jaureguy était repoussé par les gardes quand le jeune Philippe de Mornay leur dit : « Laissez approcher ce jeune homme, il a une requête à remettre. » Gérard, de retour de Paris, porteur de la nouvelle de la mort d'Henri III, reçoit de Villers une lettre d'introduction.

« Simples comme des colombes », mais pas « fins comme des serpents », ces huguenots.

VII

Après la mort de Guillaume d'Orange, de la Grève quitta Delft pour Amsterdam, y laissant un troupeau de réfugiés assez nombreux pour constituer une Église ; et, dès le mois de septembre de l'année 1585, le synode wallon de Leyde écrivait dans ses actes l'article suivant :

« Les fidelles qui sont de la langue wallonne, tant ceux qui sont à la Haye, Delft, que Rotterdam, ayant requis d'estre pourveus d'un ministre, à la requeste de la compagnie, M. Moreau a consenti de s'y employer, et au prochain synode sera advisé s'il y pourra trouver moyen et occasion de continuer. »

Pierre Moreau, natif de Tournai, s'était réfugié en Hollande après la prise de Gand où il avait été deux ans pasteur d'une Église de langue française. D'abord chargé par le synode de prêcher dans trois villes, il put bientôt se consacrer seulement à Delft et à la Haye, et enfin exclusivement à Delft où il avait organisé l'Église wallonne qu'il desservit pendant seize ans, jusqu'à sa mort.

Le XVIIe siècle, auquel les Jésuites ont accolé le surnom de Grand pour faire la cour à Louis XIV, leur compère et leur instrument, mais qui en réalité est bien petit entre celui qui le précède et celui qui le suit, entre le siècle de la Renaissance et de la Réforme et le siècle de la Révolution française, ce XVIIe siècle vit les Églises wallonnes se développer et atteindre leur plus grande prospérité. Elles devinrent des arches de refuge pour des milliers de huguenots échappés à grands risques aux orages et aux persécutions de la France.

Cependant il se produisit alors pour l'Église de Delft une sorte d'éclipse qui dura quatorze ou quinze ans. De 1621 à 1635, le culte français qui n'avait cessé depuis 1572 d'être célébré dans la chapelle du cloître, y fut interrompu. Les bourgmestres, gens pratiques, avaient, dans l'intérêt d'une industrie nouvelle à Delft, cédé le Prinsenhof et toute sa chapelle à la compagnie anglaise des marchands et fabricants drapiers. Dans la partie ouest, sinon dans toute la chapelle —

la chose n'est pas très claire — s'établirent des espèces de comptoirs d'exposition et de vente pour les produits de la fabrique. Si la partie est fut réservée au culte, celui-ci s'y faisait en langue anglaise pour cette colonie d'industriels étrangers.

Qu'était devenue pendant ce temps l'Église wallonne ? Elle se réunissait dans la chapelle de l'hôpital, mise à sa disposition par la municipalité[1]. Du reste, chose étrange, on ne trouve aucun renseignement à cet égard dans les archives du consistoire, sauf cette note :

Du sixième de May 1635, ledit jour nous sommes rentrés en possession du Temple de la cour du couvent de Sainte-Agathe et y avons fait la première prédication depuis que l'exercice de notre religion nous avait été empesché dans ledit lieu, à cause qu'il avait esté concédé, comme toute ladite cour, à la *compagnie des marchands adventuriers anglais* dès l'an 1621. »

L'étrangeté de ce fait, la brièveté de la note du consistoire, le silence qu'il garde sur le lieu où on se réunissait pendant cette période, les lacunes qui précèdent cette note dans le registre des *Actes* qui ne renferme aucun procès-verbal de 1621 à 1627, tellement que, n'était la liste des pasteurs qui porte le nom de Samuel de l'Escherpierre, seigneur de la Rivière, pour les années de 1621 à 1645, on pourrait croire que le culte a été interrompu quelque temps : tout cela réuni nous a, peut-être à tort, amené à chercher une explication dans les événements du temps. La politique qui inspire si souvent aux individus et aux diverses collectivités, depuis la famille jusqu'à la nation, des résolutions et des actes où l'intérêt seul trouve ou croit trouver son compte, l'immonde politique fut-elle pour quelque chose dans cette éclipse de l'Église française ?

La guerre des protestants sous Louis XIII, avec Rohan et Soubise pour chefs, dura, sauf trois intermittences, de 1621 à 1629 et se termina par la capitulation de la Rochelle et celle

1. Cet hôpital vient d'être démoli pour être remplacé par un nouveau. On y a découvert des pierres tombales dont l'une porte le nom du pasteur wallon Bleswijck.

de Montauban. Or pendant cette guerre les protestants eurent contre eux les Hollandais alliés de la France. On ne saurait s'en scandaliser quand les principaux chefs des huguenots ou se tinrent à l'écart ou combattirent dans les rangs de l'armée royale contre leurs frères en la foi ! En 1625, Soubise avait fait perdre aux Hollandais, dans le pertuis de Maumusson, cinq bâtiments, y compris leur vaisseau amiral. En revanche, en 1627, dans les mêmes parages, les Hollandais contribuèrent puissamment à la destruction de la flotte de Guiton, et partant à la chute de la Rochelle.

Cependant dans l'Église wallonne de Delft, cette même année, on adressait publiquement à Dieu des prières pour le triomphe de la vaillante cité huguenote, et l'indignation publique forçait le gouvernement du stathouder Frédéric-Henri, le fils de Louise de Coligny, à rappeler la flotte hollandaise.

M. le pasteur Charles Lacheret, de Delft, qui a relevé dans les *Actes du Consistoire* le fait des prières publiques, nous écrit qu'il ne croit pas que la politique fut pour quelque chose dans le dessaisissement de la chapelle du Prinsenhof. C'est possible. En tout cas, dès 1635, la politique hollandaise commence à changer. On se défie avec raison de l'ambition de la France. On ne voudrait pas l'avoir pour voisine immédiate. Et c'est plutôt mollement qu'on combat les Espagnols, à qui l'on enlève le fort de Schenk et Breda, mais qu'on laisse envahir la France.

L'Église wallonne rentre en possession de la chapelle qu'elle ne quittera plus, et qui même lui sera donnée en toute propriété par un acte authentique, en l'année 1808.

Elle avait bien acquis des droits à cette générosité, le Refuge ayant grandement profité à Delft et au pays en général. Cette fuite hors de France, longue, périlleuse, obstinée, éperdue, des meilleurs sujets de Louis XIV, cette immigration par milliers, en Hollande, des consciences, des intelligences, des vertus et des énergies, appauvrissait le royaume persécuteur, enrichissait la république hospitalière et la fortifiait dans sa lutte séculaire contre une politique étrangère, cléricale, despotique, renouvelée de celle de Philippe II.

VIII

La ville de Delft et son Église wallonne rivalisaient alors de sympathie et de générosité envers ces réfugiés dont beaucoup n'avaient sauvé de tous leurs biens que leur conscience et leur vie. Plusieurs même arrivaient, l'âme endolorie du supplice moral enduré. Souvent le service religieux fut troublé dans la vieille chapelle de Sainte-Agathe par leurs sanglots étouffés et l'émotion indicible de toute l'assemblée, alors que de nouveaux réfugiés y faisaient reconnaissance publique de leur chute. Là-bas, en France, leur patrie devenue marâtre, par delà la mer qu'ils avaient traversée, au delà des frontières franchies clandestinement, malgré la surveillance des gardes, ils avaient, hélas! succombé aux violences des persécuteurs, et, dans leur faiblesse, leur lâcheté, disaient-ils, ils avaient abjuré des lèvres ou de la plume leur foi évangélique ; et maintenant ils venaient ici dire leur repentir amer en toute humilité, implorer le pardon de Dieu et de leur chère Église, au sein de laquelle ils demandaient à être réintégrés. Et, après la cérémonie du relèvement et de la réconciliation, l'événement en était relaté dans les registres du Consistoire où, parmi d'autres, j'ai relevé les suivants :

« Le sieur *Jean Richard de Ribaute*, ayant esté arresté prisonnier, lorsqu'il se retirait de France pour chercher la liberté de professer la vérité de l'Évangile, avait eu le malheur de se déclarer Papiste et d'aller à la Messe; mais étant touché de repentir de sa faute, il en a fait recognoissance publique, aujourd'hui 31 mars 1686, et a esté reçu à la paix de l'Église. »

« *Madame de Rambure* avec quatre de ses filles et Louis de Rambure son fils ont fait recognoissance de ce qu'ils avaient signé en France la promesse d'aller à la Messe et ont été reçus à la paix de l'Église cejourd'huy seizième de juin 1686. »

Voici même un pasteur :

Le 15 de décembre 1686, en vertu de l'article II du dernier synode tenu à Balk en Frise, N. T. C. F. Augustus Baccuet, l'un de nos pasteurs, ayant choisi pour son texte Jean XXI, 15, 16 et 17 en a fait

l'application à N. T. C. F. *M. Jacques Cachat*, qui, après avoir confessé sa faute et témoigné sa repentance en pleine assemblée, a esté, au nom et en l'autorité dudit synode, restabli dans les fonctions du St-Ministère et en a commencé l'exercice dès l'après-midi où lui même a fait encore une nouvelle confession et presché avec beaucoup d'édification. »



L'INTÉRIEUR DU TEMPLE WALLON DE DELFT.

Je lis aussi dans le même registre des réceptions de prosélytes francais telles que celle-ci :

« *Jean-Francois Martel*, escuyer, sieur de Montpinsson, a fait déclaration publique de renoncer aux erreurs et superstitions de l'Église Romaine et embrassé la profession de la Vérité Évangélique ainsi qu'elle est enseignée dans nos Églises. Ce premier de février 1687. »

La cérémonie du 29 octobre 1690 et celle du 21 octobre 1692 durent être particulièrement émouvantes, surtout pour le pasteur officiant, Elie Benoist[1]. Il y reçut à la paix de l'Église ses deux filles qu'il avait été forcé de laisser en France lors de son expulsion en 1685. On les lui avait ravies au moyen d'une lacune perfide dans son passeport, et, contraintes d'abjurer dans un couvent, elles n'avaient pas trouvé plus tôt l'occasion de s'enfuir à l'étranger.

Assis dans la salle du Consistoire devant les registres ouverts sur la grande table, je me laisse aller à l'évocation de ce passé. Je ressens quelque chose des violentes émotions de ces nobles réfugiés, qu'il est plus facile de comprendre que de peindre. Toutes les fibres de leur âme vibraient. La patrie perdue, le foyer détruit, les biens confisqués, la position ruinée, les séparations cruelles, l'absence des aimés, les souffrances endurées, les terreurs éprouvées, les dangers traversés, le devoir chèrement accompli, la conscience libérée, la sécurité retrouvée, la liberté assurée : tout cela agitait puissamment leur âme dolente et lassée.

Je les vois dans cette salle, arrivés d'hier et accueillis par le Consistoire. J'entends les récits de leurs épreuves, de leur odyssée, de leur évasion. Les plus pauvres, et parmi eux plusieurs qui étaient riches là-bas, sont discrètement et généreusement secourus.

Et voici que cette vieille salle, où s'assemblait le Consistoire secret de l'ancien cloître et où plus tard le conseil des États déposait ses archives, se transforme en un véritable sanctuaire. Jamais, non jamais elle ne fut plus vénérable, plus sacrée que lorsque, semblable à un grand cœur généreux, elle s'ouvrait toute frémissante de sympathie pour d'aussi nobles souffrances : témoignage de quelque grandeur divine parmi les bassesses et les méchancetés de l'espèce humaine. Et presque aussitôt, par un contraste violent, je revois, dans le château de Versailles, la chambre où s'éteint Louis XIV, morne, anxieux, tandis que Mme de Maintenon regarde se consumer dans la cheminée les lettres qu'elle a jetées au

1. *Élie Benoist et l'Église réformée d'Alençon*, page 111.

feu, attendant la première syncope pour s'éloigner et ne plus revenir, malgré les appels du moribond abandonné au Jésuite Le Tellier, qui n'ayant plus que faire de cet instrument orgueilleux et stupide de l'ambition de la *Société* et du fanatisme de l'Église romaine, se lassait déjà de l'assister[1].

La salle du Consistoire et celle du vestibule qui la précède sont irrégulières, la moitié du chœur de la chapelle s'y trouvant engagée. Elles sont ogivales, avec des nervures dont les arcs légers, partant de tous les angles de la pièce, se réunissent au centre de la voûte. Elles prennent jour par trois fenêtres sur la grande rue ou canal de *Oude Delft*.

Dès l'entrée dans la salle, un grand tableau noir, à trois colonnes, dans un cadre ouvragé et doré, plaqué à la muraille, attire les regards. En tête de ces trois colonnes des motifs représentent, l'un le triangle Jéhoviste, l'autre les armoiries de Delft, le troisième, le sceau de l'Église : un navire, au sein de la tourmente, le mât fracturé, mais sa misaine au vent et gouvernant quand même, soutenu par le ferme espoir de la devise de Sainte-Aldegonde que l'église fit sienne :

Repos ailleurs !

Dans les colonnes, les noms des membres du Consistoire, anciens, pasteurs et diacres, depuis la fondation jusqu'à présent, dont 33 dans celle des pasteurs, de Pierre Moreau, 1585-1600, au pasteur actuel, Charles-Samuel Lacheret, 1891.

Au-dessus d'une belle cheminée, une bonne toile allégorique, sans signature et dont le coloris rappelle celui de Rubens, symbolise, je crois, l'étude de la Bible, la contemplation religieuse et la béatitude céleste.

Sur le mur opposé, le portrait à l'huile d'un ecclésiastique en robe : *Petrus Baudanus a Vestric Nemausensis* (Pierre Baudan de Vestric, Nimois) 1732, avec un écusson et cette pensée de Sénèque *qui notus nimis omnibus, ignotus moritur sibi,* suivie de cette paraphrase chrétienne, mais par trop libre : « Heureux l'homme qui en cette courte vie est le

1. Voir mon livre, *La Révocation de l'édit de Nantes et Mme de Maintenon*, pages 99 et 100.

moins connu dans le monde, pourvu qu'il connaisse véritablement Dieu et soi-même. » Pierre Baudan de Vestric, de la nombreuse famille huguenote des Baudan, de Nîmes, a sa notice dans *La France Protestante.*

Candidat refusé par un synode qui lui tenait rigueur des légèretés de sa jeunesse, il passa en Angleterre et fut ordonné pasteur de l'Église anglicane. Revenu dans le midi de la France, il y fut, cette fois, agréé, et y exerça le ministère jusqu'à la Révocation. Réfugié en Hollande, ainsi que plusieurs autres Baudan, il fut à Delft l'un des pasteurs pensionnaires, laissant toutefois sa pension à de moins fortunés que lui, et, après sa mort, un capital, administré encore aujourd'hui, selon ses instructions, par le Consistoire, auquel il fit aussi présent de son portrait.

IX

Ce portrait est placé au-dessus d'une porte. Poussez-la : elle ouvre dans la petite chambre des archives et de la bibliothèque de l'Église. Les archives intéressent les chercheurs qui s'occupent de questions historiques. Elles m'ont pris cinq ou six heures. Je leur dois en revanche quelques documents inédits dont j'ai pris copie. Le premier date de la Révocation. Il témoigne du vif intérêt que les magistrats de Delft portaient à l'Église. Il suppose aussi une importante immigration de ces huguenots qui, en se joignant aux Wallons, héros comme eux de la liberté de conscience, accentuèrent dans toutes les grandes villes de Hollande le caractère de refuge de leurs communes Églises. Du reste l'augmentation sensible des fidèles de la communauté wallonne de Delft le constate dans le petit registre intitulé : *Mémoires des Communions.*

Le sacrement réunissait en moyenne 324 participants en 1685; 377 en 1686; 427 en 1688, etc.

Maintenant si l'on tient compte de la fréquences des communions à cette époque (six fois l'an) et surtout des exigences qui en rendaient la participation difficile; si, d'un autre côté,

on ne perd pas de vue que pour beaucoup de citadins de Delft, ainsi que le disaient les magistrats de 1577 eux-mêmes, le service était une leçon de français fort appréciée et très suivie, on arrive à la conclusion que la chapelle devait être toujours comble, souvent insuffisante. De là la multiplication des services et l'emploi de tant de prédicateurs.

Règlement pour Messrs les Pasteurs tant ordinaires que Réfugiéz Pensionaires.

Messrs les Bourguemaistres et Régens de la ville de Delft, ayant remarqué et considéré que le nombre des Pasteurs ordinaires de l'Église wallonne estoit augmenté de deux jusques à trois, et quy ayant encore ici un nombre considérable de ceux qui s'estant réfugiéz dans ces Provinces, à cause de la cruelle persécution que l'on exerce dans le royaume de France contre la vraye Religion Réformée, sont extraordinairement entretenus de l'Estat, il est nécessaire que l'on establisse quelque ordre touchant l'employ des dits ministres pour l'utilité de la dite Église, ont, après avoir recueilli les considérations de ceux qui composent le Consistoire, résolu et trouvé à propos provisionellement et aussy longtemps que les dits ministres ordinaires et extraordinaires se trouveront ici :

Premièrement que tous les presches ordinaires qui se doivent faire dans la dite Église wallonne seront partagés en quatre tours de semaine, dont les trois premiers tours de semaine se fourniront par les trois ministres ordinaires, et le quatrième par les sus dits ministres extraordinaires ou Réfugiés, et ainsi consécutivement, à la réserve que M. Desmarets, le plus ancien ministre ordinaire de la dite Église, en vertu d'un acte qui lui a esté donné par leurs seigneuries pour de bonnes et justes raisons, le 27e de Décembre de l'an passé 1685, demeurera dispensé de faire précisément le service à son tour de la dite Église et par conséquent à cet égard il n'y sera pas plus avant engagé que sa disposition et ses commoditéz le permettront; et de même demeurera déchargé des affaires ordinaires du Consistoire, à condition que le sus-dit Desmarets notifiera en temps par écrit ou de bouche au Consistoire quand il sera d'inclination à ne point prêcher.

Que toute l'année, chaque Dimanche à quatre heures d'après-midi, ensuitte de la seconde action ou à telle heure que le Consistoire trouvera le plus commode et le plus utile pour la dite Église, se

fera une catéchisation pour l'instruction de la jeunesse et autres persones dans la vraye Religion chrestienne Réformée.

Item. Que dès à présent, tous les ans, depuis le premier d'Octobre jusques à Pasque, se fera tous les dimanches au soir à cinq heures un presche extraordinaire par neuf tours successifs par les ministres ordinaires et extraordinaires.

Et afin que tous les devoirs pieux et chrestiens soyent employez pour calmer l'ire de Dieu si fortement enflamée contre son Église, celuy qui sera en tour de prescher le premier mécredy de chaque mois dressera particulièrement à cette fin son presche et ses prières, et après le presche d'après-midi du dimanche précédent on exhortera l'assemblée par des motifs convenables à se disposer à l'humiliation et à la repentance.

Et pour les autres mécredis, au lieu d'un presche ordinaire, on fera une parafrase ou explication d'un ou de plusieurs chapitres entiers du Vieux ou du Nouveau-Testament, selon que le dit Consistoire le trouvera le plus propre pour servir à l'instruction et à l'édification de l'assemblée.

Enfin les dits Pasteurs extraordinaires ou Réfugiéz, outre les visites que les Pasteurs ordinaires sont accoustumez de faire, s'appliqueront particulier[t] à instruire les membres de la dite Eglise et autres persones, afin de les rendres capables de profiter des dites catéchisations, comme aussi ils auront soin, en cas de maladie ou autres calamitéz, d'assister et de consoler les membres de ladite Église.

Ainsi fait par Mess[rs] les Bourguemaistres et Regens de la ville de Delft, le 19 d'Aoust 1686.

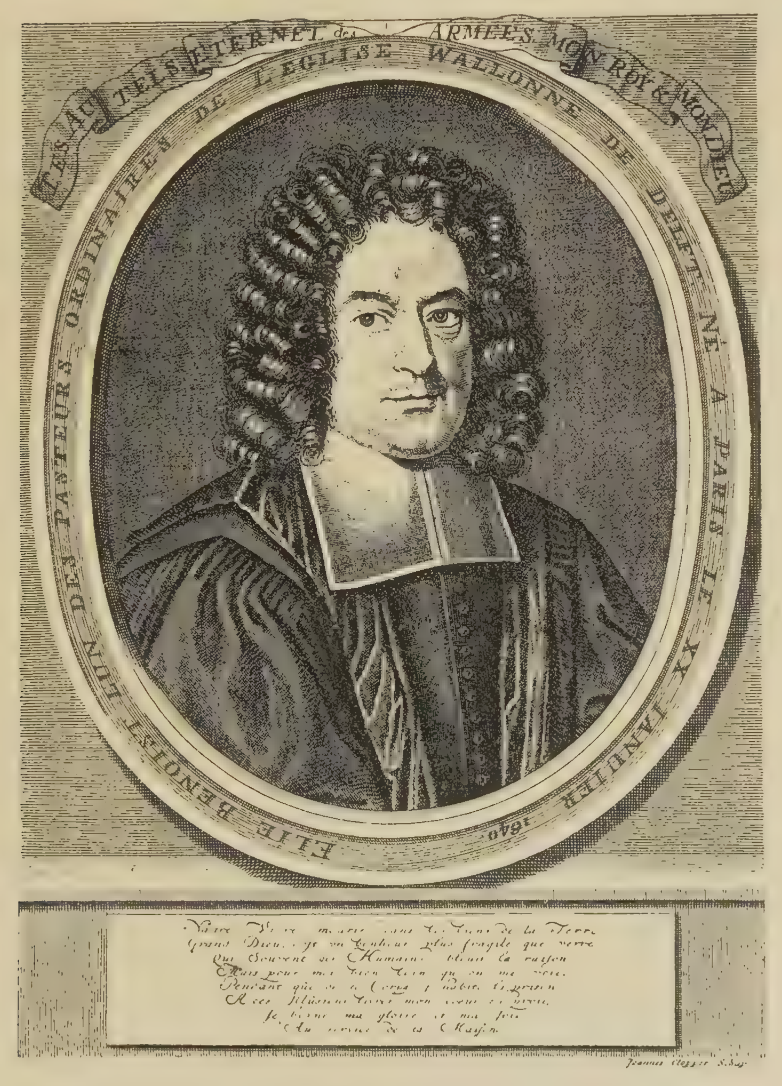
Signé : Lokestart, secrétaire.

Le troisième pasteur ordinaire, dont ce document mentionne la récente nomination, était Élie Benoist. Le fait est bien signalé dans sa biographie par un extrait des registres du Consistoire[1] ; mais elle laisse ignorer l'opposition que rencontra cette nomination. De sa propre autorité et sans attendre que, selon la coutume, le candidat eût été déclaré éligible ou *appelable* par le Synode wallon, le collège des bourgmestres de Delft l'avait adjoint aux deux pasteurs

1. Paul Pascal : *Elie Benoist.*

ordinaires. En conséquence, on lit dans les registres des actes du Consistoire :

« Le 3 de janvier 1686, nous sommes allez, par nos deputéz



N. T. C. F. Augustin Baccuet, l'un de nos pasteurs, et Jean Bogart, l'un de nos anciens, à la classe qui s'est tenue à Harlem pour la confirmation de la vocation de Monsr Guillebert pour 3eme pasteur

de ladite ville ; nous avons en même temps demandé que l'on approuvât celle de N. T. C. F. Mr Élie Benoist ; mais les députéz ont refusé nostre demande, sous prétexte que nostre frère n'avait pas été déclaré appellable par le Synode.

« Le 5 du même mois et an, nous sommes allez en corps à l'Hôtel de ville remercier MMessr les bourgmaistres du don qu'il leur avait plu de nous faire de N. T. C. F. M. Élie Benoist en qualité de 3eme pasteur, et en même temps leur faire cognaitre le refus que les députéz de la classe ont fait d'approuver sa vocation. Sur quoy leurs seigneuries ont eu la bonté de nous permettre de faire assembler ici une classe.

« Pour exécuter cet ordre, nous avons écrit à l'Église synodale (c'est Balk en Frise) à ce qu'elle demande l'advis des Églises pour la tenue d'une classe dans cette ville afin d'approuver ladite vocation. »

Conformément à ce vœu, une classe ou colloque se réunit à Delft, le 13 février. Benoist y fut *déclaré appelable.*

Cependant, dès la fin de 1685, il avait remercié le Consistoire de Delft de sa nomination. Nous avons eu le plaisir de trouver, parmi diverses pièces détachées et non cataloguées, sa lettre autographe, que nous reproduisons telle quelle :

Messieurs et très honorés Frères,

La grâce que vous me faites d'agréer le choix que Messieurs vos vénérables Bourguemaistres ont fait de moi, pour entrer dans votre sainte compagnie en qualité de troisième pasteur, est si obligeante, que je ne peux attendre à une autre fois à vous en faire de très humbles remercimens. Je ferais violence à ma conscience et à mon cœur, si je n'obéissais pas à l'inclination qui me presse de vous témoigner combien l'honneur de vous estre associé dans la conduite d'un même trouppeau, me sera précieuse et considérable toute ma vie. Je n'ai qu'un regret qui me travaille, Messieurs et très honorés Frères : Scavoir celui de n'avoir pas autant de dons qu'il serait à souhaiter, afin de donner à l'Église et à vous une satisfaction et une édification toutes entières. Mais j'ose m'engager au moins à ne manquer jamais de fidélité ni de zèle et à profiter autant que j'en suis capable de vos exemples et de vos conseils. J'espère, Messieurs et très honorés Frères, que cette disposition où je demeurerai toujours, couvrira mes défauts et vous

les fera supporter avec charité. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répondre à votre attente, et votre bonté me pardonnera le reste. Je prie Dieu de toutes les affections de mon âme qu'il verse abondamment ses bénédictions sur vous et qu'il vous face (*sic*) d'illustres exemples de sa grâce et de sa protection ; et que dans le cours du temps qu'il lui plairra (*sic*) permettre que je passe au service de l'Église, que vous gouvernez en son nom avec tant de louanges, sa Providence me donne d'heureuses occasions de vous témoigner, avec combien de reconnaissance et de respect, je suis,

Messieurs et très honorés Frères,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

BENOIST.

A Rotterdam, 30 décembre 1685.

Oui, cette lettre est bien d'un « très humble » ; mais qui n'en fut pas moins un « maistre éminent ». A l'encontre de tant de personnages vaniteux et encombrants, qui, à l'instar des tambours, font du bruit en raison du vide de leur esprit et de la pauvreté de leur mérite, Élie Benoist, modeste et réservé, était à la fois un savant théologien, un habile controversiste, un juriste distingué et un grand historien. Et tenez, dans cette salle du Consistoire où nous sommes, il lut maints chapitres de son *Histoire de l'édit de Nantes* à des collègues et des amis dont il sollicitait les critiques. Ici encore, il conférait parfois avec le grand pensionnaire de Hollande Heinsius et souvent avec Jurieu sur le rétablissement des Églises réformées de France ; tandis que, à l'époque du traité de Ryswick, les plénipotentiaires de Louis XIV — rapprochement étrange — se réunissaient, de leur côté, dans ce même Prinsenhof, où l'ambassadeur extraordinaire du *grand* roi avait établi sa résidence.

CÉSAR PASCAL.

LES ASSEMBLÉES

DE

PROTESTANTS DANS LE MONTALBANAIS

EN 1744 ET 1745

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS[1]

V

C'est précisément lorsque les assemblées ont cessé que les rigueurs redoublent avec l'arrivée des dragons. Ceux-ci sont les héros d'un épisode qui se déroule à six kilomètres au sud de Montauban, au pied des coteaux qui tombent à pic sur la vallée du Tarn.

Voici d'abord le récit fait à Montauban le lendemain de l'affaire par un « homme sensé » qui est très probablement un agent de l'intendance, étranger en tout cas au pays, comme le montre la façon dont il dénature le nom bien méridional de Pechboyer.

Relation de ce qui s'est passé dans le village de Pretboyer[2] à demi-lieue de Montauban, consulat de ladite ville, territoire du Fau, le jeudi 4 mars 1745 à une heure après midi[3].

M. l'Intendant ayant voulu punir les habitants de Pretboyer nouveaux convertis, pour avoir contrevenu aux ordonnances de S. M. et ayant été aux assemblées, fit partir le matin 25 dragons avec un maréchal des logis pour les commander, leur fit distribuer les billets de logements dans l'hôtel de ville de Montauban. Ils partirent vers les 9 heures du matin pour aller occuper les logements qui leur avaient été assignés. Étant arrivés au dit village, 20 dragons y furent placés dans les maisons, et dans une maison plus éloignée, il y eut trois dragons et un brigadier. Après que ces 4 eurent mis

1. Voir les numéros de janvier et février.

2. En réalité c'est au hameau de Foissac, au-delà de Pechboyer, que le fait a eu lieu.

3. Arch. nat., TT, 439, 47.

leurs chevaux dans une écurie, ils allèrent dans une chambre de la susdite maison, où l'hôte les enferma sous la clef. Il y eut un dragon qui sauta par la fenêtre et alla joindre le gros de la troupe, dont heureusement les chevaux n'étaient pas encore désellés, et instruisit le maréchal des logis de ce qui arrivait. Le maréchal des logis alla au plus vite pour délivrer les autres trois dragons enfermés dans la maison. Dans l'instant on entend dans le village des coups de sifflet et plusieurs signaux, qui sur le champ firent descendre des coteaux du Fau, qui sont assez élevés et tout remplis de vignes, 200 paysans avec des fusils, des bâtons ferrés, des haches, des serpes; ils tirèrent sur la troupe des dragons 12 coups de fusils qui n'en blessèrent aucun. Alors les dragons mirent le sabre à la main, tombèrent sur ces paysans, en tuèrent 4 sur le champ de bataille, poursuivirent les autres dans les vignes, en blessèrent trois et en amenèrent 12 qui sont dans les prisons de Montauban. Les dragons amenèrent d'abord leur prise à l'Intendance, où, ayant rendu compte de ce qui s'était passé, et n'ayant par conséquent pu exécuter leur logement, M. l'Intendant les dispersa dans cette ville. Sur les huit heures du soir, il vint des avis à M. l'Intendant que tous ces paysans du Fau voulaient venir enlever leurs camarades dans les prisons pendant la nuit. M. l'Intendant, pour éviter toute surprise, fit placer des corps de gardes de dragons et des patrouilles pour voir si pendant toute la nuit les paysans du Fau viendraient. Soit qu'ils n'eussent pas eu envie de venir ou qu'ayant su les dispositions qui avaient été prises, et que l'on était sur ses gardes pour les bien recevoir en cas d'attaque, personne n'a paru. Ainsi jusqu'à cette heure qu'il est deux heures après midi, tout est tranquille. M. l'Intendant a mandé venir, outre les deux compagnies qui sont ici, celles de Nègreplisse, de Caussade, Saint-Antonin, celle qui devait être à Bruniquel et à Bioules; moyennant ce, il aura dans cette ville 300 dragons et plusieurs brigades de la maréchaussée.

Les 25 dragons qui allèrent hier à Pretboyer y sont retournés ce matin escorter le grand prévôt qui y est allé pour faire des procès-verbaux. Le procès est fait aussi à ceux qui sont en prison ici, devant le grand prévôt. Il y en aura quelques-uns de pendus et quelques autres aux galères. Il est deux heures après-midi, et on n'est pas encore instruit de ce qui se sera passé aujourd'hui à Pretboyer.

Un potier de terre de cette ville qui fut instruit hier matin qu'il allait des troupes à Pretboyer alla en avertir les paysans du pays.

Il a été blessé mortellement. On croyait même qu'il ne passerait pas la nuit. Cependant il est encore en vie et demande toujours un ministre. Je finirai ce mémoire quand je serai à l'Intendance cet après-midi.

Dans l'action d'hier, il y eut deux dragons de blessés, l'un d'un coup de hache au pied, et l'autre aussi d'un coup de serpe. M. l'Escalopier a donné tous ses ordres avec une très grande tranquillité.

De l'Intendance.

Les dragons et le grand prévôt sont revenus de Pretboyer. Il a fait toutes ses opérations très tranquillement. Il s'est trouvé ce matin dans ce pays-là et dans des broussailles un paysan qui avait été tué hier, auquel les chiens avaient mangé le visage et une partie de l'épaule pendant la nuit.

Vous voyez par là la nécessité indispensable qu'il y aurait de mettre un commandant qui par son autorité seule pourrait faire finir ces désordres qui sont bien à craindre l'été prochain si l'on ne met tout en règle avant l'ouverture de la campagne.

C'est uniquement en vue de cette dernière phrase qu'est écrite cette relation, afin qu'en l'envoyant de Toulouse au ministre, M. de Maniban puisse recommander à Saint-Florentin comme chef militaire à nommer à Montauban le fils de la cousine de sa femme [1]. On a donc là la version des autorités. Voici maintenant les récits des protestants ; il

1. Voici la lettre de M. de Maniban (Toulouse, 7 mars 1745) : « Monsieur. Quoique persuadé que M. l'Escalopier ne vous laisse pas ignorer ce qui s'est passé auprès de Montauban le 4 de ce mois de la part des nouveaux convertis, je ne puis me refuser d'avoir l'honneur de vous envoyer la copie ci-jointe de la relation qu'un homme sensé vient de m'envoyer de ce qui s'est passé dans cette occasion. Vous verrez, Monsieur, qu'il a mis à la fin de cette relation une réflexion qui se présente naturellement à l'esprit, et que je n'ai pas cru par cette raison devoir en retrancher, d'autant plus qu'il paraît devenir indispensable aux approches de la campagne que le roi veuille bien envoyer un commandant militaire à Montauban pour, avec les troupes que sa Majesté a déjà envoyées dans ce pays-là, apaiser les troubles des protestants. Le hasard fait qu'il y a actuellement à Toulouse un officier général..., c'est M. le comte de Caraman qui se trouve avoir toutes les qualités nécessaires dans la circonstance, fermeté, douceur ; il est originaire du pays, il a commandé Vieux-Brissach, mais surtout feu madame de Maniban était cousine germaine de la mère de M. de Caraman, sœur de M. le maréchal de Broglie, ce qui m'est, Monsieur, une raison de plus de recourir à vos bontés dans l'occasion présente pour M. de Caraman. » (Arch. nat., TT, 439, 48).

semble bien en résulter que c'est en voulant procéder à l'arrestation de Corteiz et de Fontanelle que le fait s'est produit[1], mais qu'en tout cas, il n'y a eu en réalité aucune émeute de la part des paysans ; le mouvement est dû aux violences des garnisaires.

La narration la plus complète se trouve dans l'*Abrégé historique;* voici la fin de ce document qui, on l'a vu, annonçait le retour de Corteiz et Fontanelle de la Grésigne et leur présence dans les environs du Fau.

Les ordres de faire venir dans ladite ville de Montauban plusieurs compagnies du régiment de la reine dragons avaient cependant été donnés longtemps auparavant ; il y en arriva une, en conséquence, le 4 mars de grand matin, qui fut logée à discrétion chez les fabricants et tondeurs du faubourg de Villebourbon. Mais comme l'Intendant fut sans doute averti que les dits sieurs Courtez et Fontenelle étaient revenus sur les confins de sa généralité aux environs de Péboyer, il détacha tout de suite, vers les dix heures du matin, vingt-quatre des dragons commandés par un maréchal des logis à tête chaude qui fut les distribuer à discrétion chez les paysans protestants de la plaine du dit Péboyer.

On pensera facilement ce que firent des dragons laissés maîtres de faire tout ce qu'ils voudraient, et que, quoi que ces pauvres paysans pussent faire pour les contenter, ils ne laissèrent pas de commettre tous les excès imaginables : toute la volaille, agneaux, et moutons qu'ils purent atteindre, furent tués à coup de sabre, les oies confites, saucisses, jambons, furent déchiquetés et toutes les barriques de vin furent percées sans vouloir permettre qu'on rebouchât que celles dont le vin fut estimé le meilleur, et la grande quantité qui en fut bue eut bientôt achevé de leur faire perdre le peu de raison et d'humanité qui leur était resté, en sorte que tout fut mis au pillage, tout l'argent comptant que ces pauvres paysans avaient fut enlevé tout comme les toiles, saucisses, jambons que les dragons purent mettre dans leur sac et dans leur manteau.

Les choses étaient dans cet état horrible lorsque deux des dits dragons qui étaient logés chez un paysan, près de Requiem et de Foissac, au pied du côteau de Balandreau, ayant trop bu tout comme les autres, s'avisèrent de vouloir faire des caresses à la dragonne à une jeune fille qui vint parler à son père dans la chambre

1. Voir plus haut la lettre de Saint-Florentin du 5 mars.

où ils étaient, ce qui donna lieu à cette fille de fuir; et comme elle se vit poursuivie par un de ces dragons, elle ferma après elle, en sortant, la chambre avec le verrouil et se mit tout de suite à crier de toutes ses forces.

Ces cris attirèrent tout d'abord un grand nombre d'autres paysans et paysannes qui travaillaient aux environs de la maison, sur la pente du côteau de Balandreau, à couper du bois, tailler les vignes, et ramasser le sarment, ce que les dragons, qui étaient encore renfermés dans la chambre avec le père de la fille qui buvait avec eux, ayant vu par la fenêtre, s'imaginèrent que ces paysans s'attroupaient pour les venir égorger — le vin et la peur grossissent toujours les objets, — il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à sauter par la fenêtre et à crier alerte à leurs camarades qui étaient aux environs. Ce cri d'alerte fut d'abord répandu dans toute la plaine : le maréchal des logis fit battre le boute-selle, les deux dragons en question se lèvent en conséquence et bridèrent leurs chevaux qui étaient dans la même maison, et sans que les paysans que les cris de la fille avaient attirés y portassent aucun obstacle, leur fissent aucun mal ni leur dissent même absolument rien. Tous les autres dragons arrivèrent bientôt après, et comme tout ce tumulte avait attiré un très grand nombre d'autres paysans et paysannes qui accouraient uniquement pour voir ce que c'était sans porter absolument aucune arme offensive ni défensive, non pas même les haches et autres outils avec lesquels ils travaillent, le maréchal des logis leur fit tirer dessus plusieurs coups de fusil, dont un des dits paysans, âgé de plus de soixante et dix ans, fut tué roide mort sur la place et une douzaine d'autres si grièvement blessés qu'ils ne purent s'enfuir avec tous les autres, que les dragons poursuivirent encore à coups de sabre et en écharpèrent plusieurs tant hommes, femmes que filles. Cette belle expédition ainsi faite, les misérables paysans qui avaient été blessés furent attachés, liés et garrottés à la queue des chevaux avec des cordes : tout ce qui avait été pillé dans les maisons fut chargé, et, dans ce bel équipage, cette détestable troupe vint tranquillement dans la ville de Montauban et entra en triomphe et conduisit les paysans blessés jusque dans la cour et dans la salle de l'intendance, où le maréchal des logis ne manqua pas de faire à M. l'intendant une description exagérée et peu conforme à la vérité de la belle manœuvre qu'il avait faite pour dissiper plus de cinq cents rebelles, armés de fusils, de pistolets et de toute espèce d'instruments offensifs, qui s'étaient attroupés pour égorger tout son détachement et qui avaient commencé à



COTEAUX DE BALANDREAU, AU-DESSUS DU TARN, PAR OU LES PAYSANS DESCENDIRENT POUR SE PRÉCIPITER SUR LES DRAGONS A FOISSAC.

tirer dessus. Et, pour preuve de la vérité de son rapport, il représenta un bâton avec un morceau de fer au bout qu'il avait trouvé dans quelqu'étable et qu'il supposa sans doute avoir arraché des mains de quelqu'un des prétendus rebelles qui, comme un second Don Quichotte, voulait s'en servir contre lui, en forme de lance, et le transpercer, sans s'apercevoir que son récit se contredisait et se détruisait lui-même, puisqu'aucune personne de bons sens ne pensera jamais que 500 hommes, armés comme ce maréchal des logis supposait les paysans en question, portés sur la pente d'un côteau inaccessible à des chevaux, et ayant tiré et couru sur un détachement, n'eussent tué, blessé, ni seulement fait aucune égratignure à nul dragon ni cheval, se fussent laissé enlever tout ce qu'ils avaient de plus précieux dans leurs maisons, tuer, blesser, attacher, lier, garrotter et emmener, tranquillement et comme simples spectateurs bénévoles, douze d'entr'eux, par vingt-quatre dragons noyés dans le vin et presque hors d'état de se soutenir à cheval, sans y avoir mis aucun obstacle !

La chose choque en effet non seulement la vérité, mais encore la vraisemblance, et, comme le dit à M. l'évêque et à M. l'intendant le sieur Lapoujade, fameux chirurgien de la ville de Toulouse, qui avait alors été appelé à Montauban pour faire l'opération de la fistule à M. Lefranc, premier président de la Cour des Aides, que M. l'intendant avait prié d'aller voir et visiter les paysans blessés qui sont encore en prison : « Comment voulez-vous que ces misérables eussent été attaquer le détachement de dragons puisque toutes leurs blessures leur ont été faites par derrière et d'une manière qui prouve indubitablement qu'ils fuyaient et non pas qu'ils attaquaient, et d'ailleurs, serait-il possible que si 500 hommes, armés, même seulement trente, en avaient attaqué vingt-quatre, presque tous les attaquants eussent été blessés et que nul des attaqués n'eût seulement eu aucune égratignure ? » Tout cela prouve évidemment que ce n'est que le vin qui a porté ces dragons à assassiner tous les pauvres paysans et paysannes qu'ils ont trouvés devant eux, et, si on leur rendait justice, on en devrait pendre quelques-uns ou du moins celui qui les commandait. Et si quelque chirurgien a fait un rapport contraire, il mériterait d'être lui-même pendu !

Il fallait que le maréchal des logis en question eût déjà fait quelque réflexion sur l'irrégularité de sa manœuvre, puisqu'il s'avisa, pour faire en sorte qu'on le perdît de vue, de répandre la terreur dans l'esprit de M. l'intendant en lui disant que la troupe des paysans rebelles grossissait si fort à tous moments qu'il ne doutait pas qu'ils

ne vinssent pendant la nuit au nombre de plus de trois mille pour enfoncer les prisons et enlever leurs camarades blessés et qu'infailliblement tous les protestants de la ville et des environs se joindraient à eux, ce qui ne pourrait qu'exciter une sédition affreuse.

Il n'en fallut pas davantage pour faire prendre l'alarme à madame l'intendante qui écoutait ce récit et la porter encore davantage dans l'esprit de M. l'intendant, que le sang dont étaient couverts les onze malheureux qu'il avait devant les yeux tenait toujours dans l'agitation : des ordres furent donnés sur le champ de faire venir, au moment de la réception d'iceux la compagnie des dragons qui était à Nègrepelisse et de s'aller mettre en arrivant à Montauban en bataille pendant toute la nuit sur la place des Monges, ce qui fut exécuté. Un corps de garde de dragons fut mis dans le château royal, celui de la maréchaussée fut placé dans la salle de l'intendance et des sentinelles sur toutes les portes et avenues de l'hôtel. On en posta aussi sur toutes celles de la ville, les chandelles des lanternes furent renouvelées pendant toute la nuit, il fut défendu aux marchands de vendre ni donner de la poudre et des balles ni du plomb à qui que ce pût être, sans un ordre particulier par écrit des Consuls ; et enfin, les choses étant dans ce trouble et dans ce désordre dans la seule intendance, puisque personne n'avait bougé dans la ville, ni dans la campagne, M. l'intendant dépêcha pendant la nuit un courrier extraordinaire à la cour pour lui donner avis de ce que le maréchal des logis lui avait rapporté et fait appréhender, malgré toutes les représentations que lui put faire un ancien officier de S. Louis, retiré dans Montauban, qui passa toute la nuit avec lui et qui disait lui répondre, sur sa tête, que pas un seul protestant ne bougerait dans la ville ni dans la campagne et que le maréchal des logis le trompait.

L'envoi de ce courrier fut le plus grand mal qui put arriver, une démarche de cette espèce, étant une fois faite par une personne en place, doit être nécessairement soutenue. Ce qui s'est passé depuis ne le prouve que trop ! Qui que ce soit ne remua en effet pendant la nuit ni n'a jamais rien fait qui puisse être regardé comme révolte, rébellion ou sédition.

Le prévôt fut envoyé le lendemain matin avec ses brigades de maréchaussée et un nouveau détachement de dragons dans la plaine de Péboyer, où on ne trouva d'autre désordre que celui que les dragons y avaient fait la veille et qui continuèrent alors en achevant d'emporter des maisons des malheureux paysans retenus dans les prisons et de plusieurs autres qui étaient ouvertes ou abandon-

nées tout ce qui y avait été laissé la veille ; et d'abord qu'ils en furent de retour, le lendemain et les jours suivants, ils vendirent publiquement dans la ville des chemises, des pièces de toile, des habits, des jambons et des saucisses au prix qu'on voulait leur donner disant qu'ils pouvaient le donner bon marché sans y perdre.

On fit venir successivement jusqu'à sept compagnies de dragons montés qu'on tient depuis logés chez les bourgeois, marchands, fabricants et artisans protestants, qui, quoique les billets de logement portent qu'on ne leur fournira que l'ustensile et le logement pour eux et pour leurs chevaux seulement suivant les ordonnances, sont cependant obligés, par ordre verbal contraire de M. l'intendant et des Consuls, de leur fournir la nourriture à discrétion et tout le foin, l'avoine, le son qu'ils demandent pour leurs chevaux, en sorte qu'il y en a une grande partie qui exige qu'on les nourrisse avec les mets les plus délicats et qu'on leur donne trente livres de foin, cinq ou six boisseaux d'avoine, trois boisseaux de son pour chaque cheval, si on refuse de leur donner tout l'argent qu'ils demandent pour se rédimer de leurs vexations; au moyen de quoi plusieurs ayant vendu tout ce qu'ils avaient de provisions, meubles et effets pour y pouvoir fournir, ont été obligés, n'ayant rien plus, d'abandonner leurs maisons. Les capitaines exigent huit livres tournois par jour; les lieutenants, cornettes, maréchaux des logis, brigadiers et dragons chacun tout au moins à proportion : au moyen de quoi tout commerce a presque entièrement cessé dans Montauban ; les manufactures ni les artisans ne travaillent plus que très peu et la culture des terres est très mal faite, en sorte qu'on peut dire qu'il n'y a que des personnes en place qui trouvent le secret de ramasser du foin et de l'avoine et de les vendre tout au moins le double de ce qu'ils l'ont acheté, qui s'enrichissent, tout le reste étant entièrement ruiné.

D'un autre côté, l'on arrête et l'on relâche tous les jours quelqu'un, ce qui a fait fermer tout crédit : le sieur Barrier, fabricant; le sieur Cayla, aubergiste ; le sieur Bentalou, mégissier, et plusieurs autres ont été successivement arrêtés, mis et retenus dans les cachots, interrogés et ensuite relâchés[1]. On a relaché la Foulon-

1. Il s'agit probablement des Montalbanais compris dans la liste des treize personnes pour lesquelles Saint-Florentin avait envoyé les ordres d'arrestation le 5 février (O[1], 555, p. 384 : Aché, Vialars, Mathieu, Fraissignes, Perodhon, Guedoz, Airault, Canton, Castanier, Pujol, Belvezé, Hugonnec, Lingon dit le neveu de Cabos); l'Escalopier avait sans doute préféré attendre. Bassiniac, arrêté par les officiers municipaux, est maintenu en prison à Villefranche (4 mars) jusqu'au 13 juillet (*Id.*, p. 387).

neuse de Sapiac et on a fait ramener de Cahors dans les prisons de cette ville le sieur Chatanié, horloger, d'où on le conduit de temps en temps dans sa maison et on le ramène ensuite en prison aussi bien que le sieur Pujols, second marchand de fer, qui a eu pendant longtemps chez lui deux cavaliers de la maréchaussée en garnison à quatre livres chacun par jour indépendamment du logement; devant être observé qu'on a aussi fait venir dans Montauban toutes les brigades de maréchaussée de la généralité qui sont aussi logés chez les protestants, tout comme les dragons; on a aussi fait arrêter dans le Comté de Foix et conduire dans les prisons de Montauban le sieur Hérisson, originaire de Magere (Mazères), commis du sieur France, receveur des Domaines, auquel on avait donné ordre de le renvoyer et qui, en conséquence, s'était retiré chez lui.

Une fille de Bentalou fut arrêtée en même temps que lui et renfermée dans un cachot de l'hôpital où elle est encore; deux filles du sieur Combes ont été arrêtées et conduites par la maréchaussée dans un couvent de religieuses à Cahors; celles du sieur Laporte et du sieur Belvézet marchands et de la demoiselle veuve Laresseguerie ont été mises dans d'autres, à Montauban [1]; on y a extraordinairement augmenté la capitation des bourgeois et le dixième industriel des marchands, celui des sieurs Mariette frères est,

1. Les mêmes emprisonnements sont mentionnés dans une relation de Court de mai 1745 (comité de Hollande, pièce 15) qui a pour source l'*Abrégé historique*, mais qui donne en outre d'autres détails sur l'arrestation des demoiselles Combes. « On arrêta aussi la fille du sieur Bertoulou, mégissier, qu'on renferma dans un cachot, les filles des sieurs Laporte et Belvézé marchands, et celles de M. Combes, notaire. Ces deux dernières furent conduites dans un couvent de filles à Cahors. Comme elles traversaient la ville de Montauban, elles avaient toujours la tête hors des portières de la voiture et criaient de toutes leurs forces aux protestants qui se trouvaient dans les rues : « Nous allons en exil, nous y allons avec joie; priez « toujours Dieu, que ceci ne vous intimide point. Ayez bon courage, Dieu « sera pour nous. N'abandonnez point surtout les saintes assemblées. Que « votre zèle à cet égard ne se relâche point! » Tout fondait en larmes à l'ouïe de ces touchantes exhortations ». L'ordre de les enfermer à Cahors avait été envoyé le 7 février (O[1], 555, p. 385). « Il n'y a pas non plus de difficulté, écrivait Saint-Florentin, à faire mettre au couvent les demoiselles de Combes, ne fusse (*sic*) que pour punir leur père de ne les avoir pas contenues suivant les avis que vous lui aviez donnés » (O[1], 441, f° 29 r°). Elles sont remises en liberté le 13 septembre 1745 (O[1], 555, p. 385). — Le 10 mars, ordre de conduire au couvent de Sainte-Claire la demoiselle Delon. « Cette fille, âgée de 12 à 13 ans, est actuellement chez la dame David Mariette sa tante, religionnaire, où elle susse (*sic*) les erreurs dont elle est imbue » (O[1], 555, p. 387, et O[1], 441, f° 52 v°).

entre autres, porté à dix huit cents livres ; Montauban est enfin entièrement ruiné et plusieurs personnes se disposent à le quitter sans qu'il y ait cependant jamais paru le moindre esprit de rébellion ou de désobéissance et les protestants étant, au contraire, encore les sujets du roi qui sacrifieront le plus volontiers leur vie et leurs biens pour son service.

Pour en revenir à l'affaire de Péboyer, le prévôt s'y étant transporté le 5 mars, il dressa son procès-verbal de l'état du cadavre du pauvre paysan que les dragons y avaient tué la veille, qu'on a laissé dévorer par les chiens sans vouloir permettre qu'on l'enterrât, et de tout ce qui s'y était passé, dont il fit ses informations, composées des dragons qui l'avaient assassiné ou d'autres personnes tout au moins autant suspectes qui ne purent cependant rien déposer qui fût capable d'établir une rébellion préméditée. Et comment l'aurait-elle pu être, puisque, indépendamment de ce qui a été ci-dessus observé, personne ne savait encore que les dragons partiraient, où ils devaient aller et où ils allaient. La compétence de la procédure fut jugée, et quoiqu'elle parût manifestement ne devoir pas être adjugée au prévôt, elle le fut cependant, parce que M. l'intendant fit entendre aux officiers du présidial que le roi le voulait ainsi.

Le prévôt a depuis plusieurs jours interrogé les pauvres paysans blessés qui sont prisonniers et a ouï successivement trente témoins sans en trouver aucun qui dépose rien qui puisse servir à établir la rébellion qu'on a pour objet; mais enfin un trente et unième ayant dit que quelque fabricant de Sapiac avait envoyé un potier de terre du même faubourg qui est du nombre des blessés et des prisonniers et un nommé Léonel, peigneur de chanvre du même faubourg, pour avertir le ministre et le proposant qui étaient au Fau de s'en aller et les paysans des environs d'empêcher qu'on les arrêtât, et qu'en conséquence, la demoiselle épouse du sieur Pagès Vignante qui était à Corbarieu[1] et quelques autres personnes, avaient excité les paysans à accourir du côté de Péboyer, pour empêcher que les dragons n'emmenassent le dit ministre et le dit proposant qu'on disait avoir été arrêtés, ladite demoiselle épouse du sieur Pagès a été décrétée de prise de corps aussi bien que le dit Langlade, fabricant, son fils et plusieurs autres, tant artisans que paysans. En sorte qu'on veut, à quelque prix que ce soit, faire trouver une rébellion où il n'y en a jamais eu, et sacrifier à une fausse démarche des innocents massacrés et maltraités sans aucune

1. Village sur le Tarn, voisin du hameau de Foissac.

cause ni raison légitime; à quoi il n'y a que trop apparence qu'on réussira si le roi ou quelqu'autre ministre que M. le comte de Saint-Florentin n'a la charité d'en prendre connaissance et de faire faire des informations par des personnes qui ne soient pas suspectes, ou ne leur accordent leur grâce sans être coupables du crime dont s'agit.

On ne peut rien ajouter de plus fort sur ce qui se passe que de dire que tous les catholiques romains honnêtes gens en gémissent; mais personne n'ose prendre sur son compte d'en instruire la cour, parce que les circonstances du temps autorisent toutes les voies d'autorité dont l'inquisition la plus rigide se soit jamais servie [1].

Court a raconté cette affaire à plusieurs reprises, d'abord dans une *Relation des principaux faits arrivés depuis quelque temps au sujet de la religion en France, dressée en mai* 1745 [2], puis dans un *Mémoire sur la persécution qui s'exerce actuellement en France contre les Protestants sujets du roi* [3], enfin dans le *Mémoire historique* de 1751 [4]. Mais ces trois récits à peu près identiques ne sont que le résumé de l'abrégé historique dont ils reproduisent presque les termes [5].

1. Genève, Court, 17P, p. 76-81. Comme on le voit, c'est sous le coup de l'émotion causée par cette affaire de Foissac que cet abrégé historique a été écrit, et la précision des renseignements, notamment en ce qui concerne la disposition des lieux, semble bien indiquer que l'auteur est une personne du pays.

2. Cette relation (comité de Hollande, pièce 15; Genève, Court, n° 1, t. XVII et n° 5) est bien de Court lui-même. En effet, en envoyant l'abrégé historique (pièce 12), il annonce, dans sa lettre du 18 mai 1745 à Royer (pièce 11), qu'il prépare une relation « de la persécution qui s'est élevée contre eux [nos frères] depuis l'année passée »; et il l'envoie avec sa lettre du 28 mai (pièce 13); c'est de celle-ci qu'il s'agit et non de l'abrégé historique comme on l'a cru à tort (Voir *Bulletin*, t. XXVI, p. 262, n° 15; la pièce 15 de cet inventaire est devenue la pièce 13 dans la copie de la bibliothèque).

3. Comité de Hollande, pièce 30.

4. A la suite du *Patriote français et impartial*, Bibl. Soc. Prot., 1re éd., p. 32, 2e éd. (1753), p. 132-134 (article VIII : « Meurtres et massacres faits en divers lieux »).

5. Dans la pièce 15, le récit commence ainsi : « Le 4 mars il arriva dans cette ville-là quelques compagnies de dragons du régiment de la reine. Dès le jour même, M. l'Intendant en envoya à discrétion chez les protestants des environs de la ville. Ils y firent bien des désordres, et deux d'entre eux, après s'être gorgés de vin, entreprirent de faire des caresses à la dragonne à une jeune fille. » Voici la fin du passage : « Telle est la

Cet incident avait eu en effet parmi les protestants un retentissement assez considérable; c'est ce que nous apprend encore un passage d'une lettre de Court à Royer du 2 avril 1745, qui est comme le développement de sa dernière phrase dans la relation de mai.

Outre les deux compagnies de dragons logées comme à discrétion à Milhau, dont je vous avais parlé, il y en a 3 sur le même pied à Saint-Afrique. Il y en a aussi à Saint-Félix de Sorbes ; mais un plus grand nombre sont logés sur le même pied à Montauban et aux environs. On désole ce canton là et on y réduit les gens au désespoir. Cent cinquante paysans d'un endroit appelé le Fau, tout près de Montauban, ne pouvant plus subsister chez eux, avaient gagné la campagne. Les dragons les poursuivirent, en tuèrent quelques-uns et en estropièrent quelques autres, et en arrêtèrent 11 qu'on mit dans les prisons de Montauban et dont 5 sont déjà sortis. La fable et l'amplification se sont si fort mêlées dans cet événement que j'ai vu des lettres qui ne parlaient pas moins que d'un soulèvement, qui faisaient monter le nombre des soulevés à 8,500 personnes et qui avaient déjà taillé en pièces 4 régiments, 2 de cavalerie et 2 d'infanterie et dont il n'était échappé que 400 hommes. Ce bruit s'était ici si fort répandu qu'il y a de la peine à en faire revenir les gens.

La lettre qui développe le fait est d'une personne de la première distinction de Montauban. Elle est datée du 23 mars et de beaucoup postérieure à toutes les autres qui avaient parlé de ce fait [1].

source et l'origine de ce fameux et prétendu soulèvement dont les fausses nouvelles ont rempli toute l'Europe. » — Pièce 30 : « Au commencement de mars une partie des dragons qui étaient dans le Quercy commirent les plus grands désordres aux environs de Montauban, après avoir tenté le viol d'une jeune fille... » — Quant au récit du *Mémoire historique*, il est la copie presque mot à mot du récit de la pièce 15.

1. Comité de Hollande, pièce 8. — L'affaire du Fau est aussi mentionnée par Paul Rabaut dans deux lettres à Court; la première est du 12 mars 1745 : « J'ai eu avis par le dernier courrier de Toulouse, qu'à Montauban il y avait eu un combat sanglant entre une compagnie de dragons du régiment de la reine et une troupe de paysans protestants. Quatre de ces derniers ont resté sur le champ de bataille, et douze ont été arrêtés et conduits en prison. Il y a eu quatre soldats dangereusement blessés. L'on ne marque point à quelle occasion cela est arrivé, ce que je suis fort impatient d'apprendre. Cet événement me fait une peine infinie. Veuille cette Providence infiniment sage qui sait tirer le bien du mal, faire tourner cet accident à l'avantage de sa pauvre Église » (Dardier,

Enfin dans le *Mémoire historique* de 1751, Court raconte aussi à quelles exagérations on s'était porté du côté des catholiques :

L'an 1745, on répand la nouvelle que les huguenots des environs de Montauban ont pris les armes, qu'ils sont au nombre de 8,500; qu'ils ont à leur tête le sieur de Larmiquière, homme expérimenté dans l'art de la guerre; qu'ils avaient eu dessein de faire le siège de la Tour de Toulouse où ils avaient de leurs frères prisonniers; que l'affaire aurait réussi, si elle n'avait été décelée par trop d'éclat; que le chef ayant été informé que deux régiments de dragons et deux d'infanterie lui venaient au devant, il avait fait cacher une partie de ses troupes dans les bois, qu'il avait fait défiler l'autre à pas comptés; que son dessein était de mettre l'ennemi entre deux feux, à quoi il avait réussi parfaitement; que les troupes du roi les ayant aperçus au lever du soleil s'étaient hâtées pour les atteindre; que les huguenots, feignant d'être accablés par la fatigue, avaient marché fort lentement; qu'ils étaient arrivés ainsi à Miriganti où était en embuscade une partie de leurs troupes; que, comme les dragons n'étaient éloignés que de deux portées de fusil, ils se virent investis de trois endroits différents; qu'une multitude de voix s'était fait entendre dans les airs chantant le Psaume XCI avec un visage si serein, qu'ils avaient déconcerté leurs ennemis et qu'après un combat de deux heures ils s'étaient emparés de leurs chevaux; que le sieur de Larmiquière avait donné la chasse au peu de troupes qui restaient, etc. Quel était le but de cette calomnie, qui n'avait pas le moindre fondement, qui vola de lieu en lieu et remplit un instant toute l'Europe? Les protestants ne doutèrent point que ce ne fût pour les rendre odieux et pour attirer sur eux non seule-

op. cit., t. I, p. 162). La seconde est du 31 mars : « Je n'ai eu que des nouvelles fort incertaines de ce qui s'est passé dû côté de Montauban. Celles qui me paraissent le plus dignes de foi portent qu'une compagnie de dragons ayant été mandée dans un village près de Montauban pour être logée chez les protestants du lieu, quelqu'un de ces protestants, maltraité par les dragons qui étaient chez lui, se plaignit contre eux. Les mauvais traitements augmentèrent, le protestant appela des voisins au secours, les dragons appelèrent d'autres dragons, on en vint aux coups et il y eut un protestant qui resta étendu sur la place, quelques autres furent blessés aussi bien que quelques dragons, et l'on emmena quelques paysans en prison. Je n'en ai pas appris autre chose, du moins qui mérite créance. Je n'ai rien ouï dire des quatre mille hommes dont vous me parlez » (*id.*, p. 169).

ment toute la sévérité du gouvernement, mais encore pour faire revivre contre eux ces anciens arrêts qui autorisaient les peuples *à courir sur leurs ancêtres au son du tocsin, et de les tuer sans miséricorde comme autant de bêtes féroces, de chiens et de loups enragés qui désolaient le royaume* (Maimb., *Hist. du Calv.*, t. II, p. 53, 54[1]).

VI

Si en effet les protestants s'étaient exagéré les proportions de l'affaire, Saint-Florentin en avait fait autant de son côté. La nouvelle l'avait presque désespéré : « Je suis fort saisi de cet événement qui peut être le signal de plusieurs autres semblables, » écrivait-il le 8 mars ; et il en profitait pour reprocher à l'Escalopier sa rigueur qui avait amené cette « révolte des paysans ». « Quoi qu'il en soit, ajoutait-il, il n'est plus possible de reculer, et il faut indispensablement punir les coupables qui ont été arrêtés » ; quand il s'agira d'exécuter le jugement, il faudra prendre « toutes les précautions imaginables[2] ».

La frayeur de Saint-Florentin ne dura pas longtemps ; l'affaire ne donna lieu à aucun mouvement des protestants. Dès le 19 mars, Saint-Florentin pouvait écrire : « Je suis bien aise d'apprendre par votre lettre du 7 de ce mois que l'émotion du 4 n'a point eu de suite et même que les paysans des environs de Montauban sont venus vous marquer leur repentir et demander grâce. » Le 25 mars, il écrit aussi : « Il paraît que la soumission et la tranquillité sont rétablies dans votre généralité et cela me fait beaucoup de plaisir. » Enfin, le 20 avril, il déclare qu'il est « bien aise que les mouvements des religionnaires se calment de plus en plus[3] ». C'est dire que l'affaire de Foissac, loin d'être le début d'un soulèvement, n'a été que l'épilogue de tous les événements de l'hiver et que les assemblées ont cessé complètement.

Il fallait cependant instruire le procès des prisonniers. Mais

1. *Loc. cit.*, 1re éd., p. 5-6, 2e éd. p. 17-18 (article I : les calomnies dont on les noircit).
2. Arch. nat., O1, 441, f° 51 r°.
3. *Id.*, f° 63 r°, 67 r°, 90 r°.

le roi ordonne « qu'il n'y ait que les plus coupables qui soient punis », et après le jugement il se réserve de gracier les autres. Le prévôt de la maréchaussée chargé d'instruire ne devra du reste parler que « d'attroupement avec port d'armes », sans qu'il soit « question de religion. Il me paraît toujours plus prudent, lorsqu'on le peut, de n'employer contre les religionnaires que les lois générales du royaume » (10 mars). Le 19 mars, Saint-Florentin insiste encore : « Si les paysans qui se sont attroupés n'ont agi que par des inspirations étrangères, ...quoiqu'il soit très important de découvrir la source du mal, il ne faut cependant point impliquer dans le procès tous ceux qui pourront en être reconnus les auteurs ou les complices ; ...il n'en faudrait pas davantage pour exciter une révolte générale. » On n'impliquera donc dans la procédure que ceux contre qui on aura des « preuves concluantes, et même jusqu'à concurrence seulement d'un fort petit nombre » ; c'est à l'intendant à obtenir cela du prévôt. Si celui-ci ne sait pas obéir, on donnera à l'Escalopier des pouvoirs spéciaux ; « mais le roi ne s'y prêtera qu'en cas de besoin, parce que le peuple a toujours moins de suspicion et d'aversion contre ses juges naturels que contre des commissaires », et parce qu'il vaut mieux juger l'affaire « comme attroupement ordinaire que comme attroupement pour cause de religion [1] ».

Le 10 mars, Saint-Florentin écrivait : « Peut-être que l'indulgence fera une impression plus avantageuse sur les esprits que la rigueur. » Le 25 mars au contraire, voyant l'effet produit en Dauphiné par la sévérité, il croit « qu'il serait très utile que quelques-uns des paysans à qui le prévôt de la maréchaussée de Montauban fait le procès fussent condamnés au dernier supplice et pussent le subir avant le départ des troupes [2] ». Mais le prévôt, à qui cependant on laisse assez entendre les désirs, sinon les ordres du gouvernement, ne se presse pas. Saint-Florentin s'en plaint souvent [3]. C'est seulement le 20 juin qu'il reçoit la procédure, et

1. *Id.*, f°s 54 r° (10 mars), 63 (19 mars).
2. *Id.*, f° 67 r°.
3. *Id.*, f°s 90 r° (20 avril), 102 r° (12 mai), 127 r° (9 juin).

le 2 juillet, il prévient l'Escalopier que « S. M. pense qu'il faut quelque exemple » ; il ordonne « que le procès soit...jugé... et que, s'il intervient condamnation à mort... comme il y a lieu de le croire, les deux plus criminels soient exécutés dans le temps prescrit par l'ordonnance »; pour les autres on surseoira à l'exécution des peines qui seront prononcées, et le roi graciera les coupables ou commuera la peine[1].

Les juges n'eurent pas du reste à se conformer aux désirs exprimés par Sa Majesté, car, quoiqu'il ne soit plus question de l'affaire dans les registres, nous savons qu'on fut obligé de reconnaître l'innocence des prisonniers et de les relâcher[2].

La tranquillité était d'ailleurs complètement rétablie[3], et les personnes arrêtées à l'occasion des assemblées commençaient dès le mois d'avril à être remises en liberté ; à la fin de l'année, il ne restait plus de protestants emprisonnés[4].

En somme les persécutions n'avaient pas été très violentes, malgré les proportions prises par le mouvement.

VII

Cependant au début d'août les assemblées avaient repris dans le Haut Languedoc, sinon à Montauban, sous la direc-

1. *Id.*, f[os] 137 r° (20 juin), 145 v° (2 juillet).

2. C'est ce qu'apprend la fin du récit de Court dans le *Mémoire historique* de 1751 : « L'innocence des protestants fut enfin reconnue et les prisonniers élargis, mais il n'y eut point de peine pour les dragons qui avaient causé le désordre et commis le massacre. »

3. Parmi les moyens employés pour maintenir les protestants dans la soumission et les dissuader d'assister aux assemblées, il faut signaler la distribution d'une lettre du conseil du roi où c'est un protestant lui-même qui est censé parler. L'Escalopier est chargé de répandre la brochure, mais sans se découvrir, « parce que si les principes qui y sont établis par rapport aux assemblées sont bons, il s'y en trouve beaucoup d'autres qui ne peuvent être tolérés que dans la bouche d'un protestant » (O[1], 441, f° 125 v°).

4. Castanier, emprisonné un des premiers, est délivré le 25 avril 1745; « l'intention du roi en lui accordant la liberté a été de faire plaisir à Messieurs de Genève qui lui ont demandé cette grâce »; il est exilé à Genève (O[1], 555, p. 384; O[1], 441; f° 94 v°). D'autres personnes sont libérées entièrement ou exilées dans les localités voisines, Toulouse, Rodez, etc. (O[1], 441, f[os] 98 (11 mai), 122 (2 juin), 134 (22 juin, Bonhomme, Montméja, Deydieu), 152 v° (13 juillet), 182 (11 août), 206 v° (13 septembre, demoiselles Combes),

tion d'Olivier et de Viala[1], et Viala écrivait à Court le 4 novembre, en réponse aux plaintes un peu vives formulées par un « associé d'outre-mer » sur la suspension des assemblées « du côté de Montauban et du Haut Languedoc » une lettre qui peint bien l'état d'esprit de ses fidèles du Montalbanais :

Nous n'avons cessé nos exercices religieux qu'avec l'affliction la plus amère et que lorsque nous avons vu une impossibilité absolue de les convoquer.

1° Chacun sait avec quel acharnement on renouvela la persécution à Montauban en suite des ordres de la cour. Là plupart des notables d'entre les protestants de cette ville ayant été ou emprisonnés ou été devant M. l'Intendant eurent le malheur de faire des soumissions scandaleuses. Les autres eurent pendant longtemps à supporter les logements de dragons; et quelques-uns au nombre de huit, accusés de sédition, sont actuellement détenus à la Conciergerie de la même ville...

2° ...Nous n'étions pas les maîtres d'assembler un peuple épouvanté à la vue des démarches de l'ennemi, un peuple parmi lequel nous trouvions à peine un asile...; nous exhortâmes inutilement nos anciens à reprendre les exercices publics.

3° Il est vrai qu'il y avait encore un nombre considérable de fidèles qui désiraient de se rendre dans les saintes assemblées; mais outre que les principaux ne voulaient plus paraître, les autres étaient résolus de n'assister aux exercices de piété qu'avec des armes et de se défendre en cas d'attaque ...Cette levée de boucliers eût-elle été évangélique ?... Pouvions-nous l'éviter autrement que par une suspension de nos exercices sacrés ?...

5°...Nous avons fait en secret ce qui nous a été possible, et lorsque nous avons trouvé une occasion favorable pour renouveler nos saintes assemblées, nous l'avons saisie avec empressement sans attendre d'y être exhortés. Nous les renouvelâmes au commencement d'août, et nous fonctionnons tous les dimanches en plein jour comme auparavant. Plusieurs de nos timides commencent à reparaître, mais il en est encore beaucoup qui ne paraissent point[2].

253 r° (10 novembre, élargissement de 6 pasteurs qui avaient été arrêtés à Milhau), 278 v° (13, 30 décembre), etc.).

1. Lettres de Court à Royer, 24 septembre et 3 décembre 1745 (Comité de Hollande, pièces 20 et 25).

2. Cette lettre est insérée dans celle de Court du 3 décembre (*loc. cit.*, pièce 25).

Mais il n'est pas sûr que ces assemblées se soient tenues à Montauban même, car Saint-Florentin, le 10 novembre, apprend avec plaisir que l'Escalopier a « reconnu une soumission égale aux ordres du roi de la part de tous les religionnaires[1] ». Cette soumission, qui était absolue depuis la publication des ordonnances, n'avait pas cependant évité aux protestants les ravages des dragons.

C'est là en effet la véritable conclusion de ces événements. Les assemblées ont été tolérées par les autorités pendant tout l'hiver; puis lorsque, à la première injonction, elles prennent fin, on ruine le pays en le couvrant de troupes, et c'est ce qui parait être, dans la région de Montauban, le caractère des persécutions qui ailleurs, en Languedoc et en Dauphiné notamment, se manifestent surtout par des arrestations, des poursuites, des exécutions sans pitié.

Les documents qui viennent d'être publiés montrent bien, semble-t-il, l'importance de ces assemblées. On y voit l'impression qu'elles ont produite à Paris, où elles ont donné lieu à la publication de deux ordonnances faites d'abord « plutôt pour effrayer que pour punir » et qui sont devenues des ordonnances générales. On y constate la situation précaire des protestants, qui, s'ils veulent un état civil, ne peuvent se dispenser d'assister aux assemblées. On y saisit enfin aussi le contraste existant entre la classe bourgeoise et la classe populaire, la première prête à se soumettre, la seconde plus ardente, difficile à contenir ; et ce contraste persistera pendant tout le XVIIIe siècle[2], il persistera jusqu'à la Révolution, jusqu'au jour où la bourgeoisie protestante montalbanaise, ayant acquis les privilèges politiques qui lui

1. Arch. nat., O1,441, f° 253 r°. Viala a dans sa circonscription le Haut Languedoc et le pays de Foix, et c'est sans doute dans ces pays que se tiennent les assemblées dont il parle; sa lettre du reste s'applique aussi bien à ces contrées qu'à la région de Montauban. — En 1746, 1748, 1752, les assemblées reprendront à Montauban, et le mouvement sera durement réprimé par l'Escalopier (Voir Mary-Lafon, *Histoire d'une ville protestante*, ch. XI, p. 253-258).

2. Voir notamment Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, t. III (1785), pp. 109-110, 129, 133.

étaient jusque-là refusés, voudra les garder pour elle seule, et devra s'effacer alors devant cette classe populaire qui avait fourni à la Réforme ses premiers éléments[1] et qui, en poussant la Révolution aussi loin qu'il sera nécessaire, contribuera pour sa part à poser les bases d'une véritable égalité.

François Galabert.

Documents

L'OCCUPATION DE SAINTES PAR LES PROTESTANTS
En mai 1562

Il y a déjà sept ans, en 1893, notre Société d'Histoire tint son assemblée annuelle à Saintes. Je dus alors étudier d'assez près l'histoire de la Réforme dans cette ville illustrée par Bernard Palissy. Je fus ainsi amené à constater une fois de plus qu'à l'époque des guerres de religion, les huguenots n'y furent pas les agresseurs. A Saintes, ils hésitèrent même plus longtemps qu'ailleurs à prendre les armes. Quand ils les prirent, contrairement à ce que prétendent certains auteurs non contemporains, ils s'abstinrent, du moins pendant la première guerre de religion, d'attenter à la vie de leurs concitoyens catholiques, et se bornèrent à installer le culte huguenot à Saint-Pierre de Saintes.

Un jeune élève de l'École des chartes, M. H. Patry, de la Rochelle, était venu à notre Bibliothèque étudier l'histoire des guerres de religion dans l'Ouest, je le priai de tirer au clair celle de la première occupation de Saintes par les huguenots.

Il a bien voulu rédiger, d'après les documents actuellement existants, la note qui suit. Elle confirme pleinement et ce

1. Voir H. Hauser, *La Réforme et les classes populaires en France au XVI[e] siècle* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 24).

qu'avait déjà laissé entendre Bernard Palissy, et ce que j'avais affirmé ici moi-même en me servant des textes qu'on avait cru pouvoir lui opposer (Voy. *Bull.*, 1893, 378, 505 et 615). Je laisse la parole à M. Patry.

N. W.

Lors de la première guerre de religion les protestants se rendirent maîtres de Saintes en mai 1562. Contrairement à ce qu'ont avancé plusieurs auteurs modernes qui les ont accusés d'avoir à cette occasion commis divers actes de violence dans les églises et contre les prêtres, nous pensons qu'ils n'ont fait que procéder à une appropriation raisonnée des églises aux besoins de leur culte.

Pour appuyer cette opinion nous nous référons aux extraits d'un registre rédigé par un chanoine de l'église cathédrale Saint-Pierre de Saintes, François Tabourin [1]. Il nous dit lui-même qu'il était enfant de chœur dans cette église à la date de 1565 [2]. Il est, par conséquent, admirablement placé pour constater l'état dans lequel les protestants avaient laissé ce monument après la première guerre de religion. En outre, il ne peut être suspect de partialité en leur faveur [3].

Or, d'après les extraits qui restent de son registre, Tabourin constate qu'« en 1565 les huguenots n'avoient encore brisé que les images », qu'« encore quelques-unes avoient pu être cachées, entre autres celles de Notre-Dame du Miracle [4] ». Ailleurs il parle de l'état dans lequel les protestants avaient laissé la cathédrale après la guerre et nous dit que « les calvinistes firent peu de dégâts en 15[62] [5]... pensant que

1. Nous n'avons malheureusement plus le registre lui-même, détruit dans l'incendie de la Bibliothèque de la ville de Saintes (11 novembre 1871). M. L. Audiat (*Saint-Pierre de Saintes*, 1865, in-8°), l'abbé Cholet (*Recueil des actes*, *archives et mémoires de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. II (1867), p. 244 et s.) et surtout l'abbé Grasilier (*ibid.*, t. III, 1877, p. 89 et s.) nous en ont laissé d'importants extraits.

2. Audiat, *Saint-Pierre de Saintes*, p. 48.

3. Cf. Extraits Grasilier *passim*, et notamment à l'année 1568.

4. Extraits Grasilier, *l. c.*, p. 110.

5. L'abbé Grasilier, sans doute faute de pouvoir lire, n'a donné que les deux premiers chiffres de la date : d'après le contexte « *vensant que l'église leur resteroit* » on ne peut restituer que 1562.

l'église... leur resteroit. Mais ils furent contraints peu après de l'abandonner ». Il ajoute qu' « ils n'eurent pas le loisir de fouiller... » et que « la ville ayant été remise en l'obéissance du roi... Monsieur de Xainctes et les chanoines firent remettre les choses dans leur premier état, sauf les images rompeues et gastées[1] ». Ailleurs enfin il nous rapporte quel genre de dégâts les protestants firent dans la cathédrale. Voici comment l'abbé Grasilier analyse le passage :

« Muraille et parpins renversés par les réformés pour permettre la circulation tout autour de l'église et affin que ceux qui yroient au presche vissent le ministre... avoient faict faire un grand téâtre en lad. églize qui montoit despuis le pavé jusques au vitrail qui est devant le grand autel... Chaire du ministre... celle qui estoit de toute encienneté... au pilier... vis-à-vis la chapelle Saincte-Eustelle et Saincte-Geneviève... »

Et il conclut enfin expressément :

« En ce temps-là qu'ilz preschoient ilz n'avoient rompeu que les ymages... n'avoient pas bruslé les chapes ni les tapisseries qui n'avoient peu estre serrées, ni les livres de chant. *Bref ilz n'avoient pas faict grand dommage en ce temps-là*[2]. »

Nous citerons enfin un dernier passage du même Tabourin : on avait voulu en tirer une charge contre les protestants ; nous pensons y trouver, au contraire, un témoignage qui corrobore notre opinion. Il y est dit, en effet, que lorsque les protestants se rendirent maîtres de la ville la veille de la Pentecôte[3] 1562, on était occupé à « faire de l'eau bénite » à la cathédrale. A la nouvelle de l'occupation, la plupart des prêtres prirent la fuite. Cependant l'archidiacre demeura et « *ne bougea de faire lad. eau bénite et de dire la grande messe à laquelle se trouvèrent quelques chanoines et choristes*[4] ». Il est évident que si les huguenots avaient fait mine d'attaquer les prêtres, ceux-ci n'auraient pas paisiblement continué

1. Analyse Grasilier, *l. c.*, p. 139-140.
2. *Ibid.*, p. 139-140.
3. 16 mai.
4. Analyse Grasilier, p. 102-103.

à fabriquer de l'eau bénite. En somme, d'après tous les passages du registre de Tabourin que nous apportons ici, on ne peut admettre autre chose si ce n'est qu'il n'y eut de violences commises qu'à l'égard de quelques « statues ».

Aussi bien ne pensons-nous pas qu'on puisse faire un crime à des hommes du xvi[e] siècle de s'être livrés à la destruction d'images « gothiques ». — A part ces bris de statues les protestants n'ont fait, d'après Tabourin, que procéder à l'aménagement de l'église pour les prêches de leurs ministres; les dégâts qui en résultèrent, facilement réparés par les catholiques quand ils reprirent possession de Saint-Pierre, auraient, semble-t-il, été commis d'une façon raisonnée et ne sauraient être comparés à un pillage ou au sac violent de la cathédrale.

Pourtant un dernier témoignage est invoqué par plusieurs auteurs modernes pour établir qu'au contraire, des actes de violence auraient été commis[1]. C'est celui d'un procès-verbal qui daterait du 7 février 1564. Nous ne connaissons malheureusement cet acte que par l'*interprétation* que ces auteurs nous en donnent. Aucun ne le cite textuellement, aucun ne nous dit par qui ni dans quelle circonstance il a été rédigé; il était en tout cas postérieur de plusieurs années aux faits auxquels il faisait allusion[2]. Il nous semble dès lors légitime

1. Briand, *Histoire de l'Église santone et aunisienne*, 1843, t. II, p. 170-171. — Massiou, *Histoire de la Saintonge* (1836), t. IV, p. 59. — Audiat, *Bernard Palissy*, 1868, p. 193.

2. Ce procès-verbal que les auteurs cités avaient consulté aux archives municipales de Saintes a dû disparaître dans l'incendie de ces archives.

Voici la façon dont l'abbé Briand analyse ce document : « Les protestants... ainsi que nous l'apprenons d'un procès-verbal du 7 février 1564 s'introduisirent par surprise et par trahison dans la capitale du pays de Saintonge... Les assiégeants n'avaient pour armes que des bâtons ferrés; ils parcoururent comme des fanatiques les divers quartiers de la cité et pénétrèrent dans plusieurs églises où ils commirent toutes sortes de désordres. Ils se dirigèrent vers la cathédrale et trouvant les portes fermées, ils les brisèrent avec violence. N'obéissant qu'aux mouvements d'une haine effrénée, ils renversèrent les autels, mirent en pièces tous les tableaux et livrèrent aux flammes les livres d'église, les papiers et les titres du chapitre, etc. » (Briand, *op. cit.*, t. II, p. 171). Ni Massiou, ni M. Audiat n'analysent le texte d'une façon plus précise.

d'écarter ce document, qui échappe à toute critique, puisque l'interprétation que nous citons ci-dessous ne peut être utilement discutée, et qui apparaît comme suspect et postérieur, pour lui préférer un témoignage absolument contemporain des faits qu'il constate, témoignage qu'on ne peut accuser de partialité.

En dernière analyse, d'après les textes qui nous restent entre les mains, nous pensons qu'on ne peut accuser les protestants de s'être livrés à des actes de violence dans les églises de Saintes et contre les prêtres, quand pour la première fois ils furent maîtres de la ville en l'année 1562.

H. Patry.

NOTABLES HUGUENOTS DES CÉVENNES ET DU GÉVAUDAN

ET LEUR ESPRIT DE SACRIFICE EN 1622

Le document qu'on va lire et dont on parcourra les noms encore connus dans le Midi, mais pas toujours dans les rangs du Protestantisme, est intéressant à plus d'un titre. D'abord il nous énumère à une époque donnée les huguenots des Cévennes et du Gévaudan, c'est-à-dire de la Lozère qui, grâce à leur situation ou à leur profession, ou à des services rendus, représentaient l'ensemble des réformés de la région. Et en parcourant la liste on voit que presque toute la noblesse de ces montagnes était alors huguenote, et que presque partout les protestants occupaient dans les villes et villages les postes de confiance, tels que ceux de consul, etc.

Puis on voit que vingt-cinq ans après l'édit de Nantes il restait encore, malgré l'exemple donné par Henri IV et beaucoup de ses anciens compagnons d'armes, des notables décidés à appuyer les revendications de Rohan qui n'étaient autres, quoi qu'on en dise, que le maintien intégral des garanties matérielles de l'édit de Nantes et le redressement des infractions déjà multiples à cette loi.

Enfin, nous voyons que ces notables n'hésitaient pas, non seulement à se compromettre dans une réclamation à main

armée, mais encore à exposer leurs biens et à s'imposer de réels sacrifices. La procuration en question est, en effet, destinée à permettre à Marc Paulet, premier consul d'Anduze d'emprunter pour huit mois la somme de 9,000 livres tournois. Et tous ceux qui la signent s'engagent à payer cette somme avec les intérêts, soit une dizaine de milliers de livres, qui en représenteraient peut-être cinq ou six fois autant aujourd'hui, au bout de ce temps relativement court. On peut douter qu'une pareille procuration aurait été signée seulement quelques années plus tard.

N. W.

Procuration des députés à l'assemblée provinciale de la province de Cévennes et Gévaudan tenant au lieu de Lasalle.

L'an 1622, et le 8e jour du mois de juin, avant midi, régnant très puissant prince, Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal et témoings bas-nommez estably en leurs personnes M. Mtre David de Falgueirolles, conseiller du Roy gal en sa cour des aydes de Montpellier, modérateur en l'assemblée provinciale des Cévennes et Gévaudan tenant au présent lieu de Lasalle, Me Anthoine Rudavel[1], ministre en l'église de Lasalle, adjoint au modérateur, Me Jean Baudoin, docteur ès-droicts, consul dud. Lasalle, et Jacques Puyredon, consul de St-Estienne [de Valfrancesque], secrétaires de lad. assemblée : Messire Cézar de La Tour marquis de la Charce, lieut. gal de Mgr le duc de Rohan, en la présente province, noble Jacques de Cambis, baron de Fons et Cerinhac; François de Calvet, sr de Meyrieyres; Jean de Calvet, sr de Fontanilles et de la Jauberne; Jean de Bologne, sr d'Euse; Jean de Galtier, sr de Laval; Léon de Guy, sr de Laroche; Jean de Barjac, sr de Gasques; Jacques de Soliers, sr de Bagars; Pierre Deleuze, sr d'Argentières, juge d'Anduze; Jean de Lafarelle, viguier du Vigan; Charles de Lauberge, sr de Cassanholes; Sabastien de Cambon, sr de St Christol; Jean des Vignolles, sr de St Bonnet; Louis de [La] Nogarède, sr de Durfort; André Ducros, sr du Cros; Abel de Faulcon, viguier de Vézenobres; Mathieu de Castanet, sr de Mont-

1. Anth. Rudavel, de Sauve, se maria le 9 nov. 1605 avec Anne Baudoin, de Lasalle, et y devint pasteur. En 1620, il était marié en secondes noces avec Anne Tournier et était toujours pasteur à Lasalle. Il abjura en 1627. On ne sait plus rien de lui.

blanc; Me Pol Paulet[1], pasteur de Vézenobres; Sauveur [*aliàs :* Laurent] Aymar, pasteur de Lézan; François [*aliàs :* Antoine] Imbert, pasteur de Mellet; Daniel Venturin[2], pasteur du Vigan; Habram de Saint-Loup[3], pasteur de Sumène; Jacques Berlié, pasteur de Quissac; Christofle de Saunier; sr de St Auban, consul d'Alez; Jean de St Julhian, sr de l'Olivier; Jean Figeyrilie, consul d'Anduze; Jacques Puech, consul de St Jean de Gardonnenque; Jacques Julian, consul de Cardet; Me Estienne [de] Rousset, juge du Vigan; Pierre Villars, sr du Gressentis, consul dudit Vigan; Me Guille Aldebert, juge de Sauve; Jérémye Rouveyrol, viguier dud. Sauve; Estienne Bringuier, depputte de Quissac; Jacques Villars, consul de St Germain; Anthoine de Parlier, consul de Barre; Jacques Capdur, consul de St Hilaire [-de-Lavit]; Pierre Bonnal, depputte de Valfrancesque; Me Jacques Labaulme, depputte de Lédhignan; Jean de Surville[4], pasteur de St Hippolyte; sr de la Martinarys et M. Me Jacques du Villars de St Germain, faisant le corps de lad. assemblée, lesquels tous ensemble au nom de lad. province et suivant l'article couché aux actes d'icelle, de leur gré ont reconnu les provisions par eux cy-devant faictes, de nouveau ont fait et constitué leur procureur especial et général, honorable Me Marc Paulet, premier consul de la ville d'Anduze, présent et la charge acceptant pour et en leur nom emprunter pour huict moys, de telle personne qui voudront faire le prest et à tel intérest que ledict Mr Paulet leur dit procureur advisera, la somme de 9000 livres tournois pour icelle remettre es mains de Mes Jean

1. Pol Paulet, d'Anduze, pasteur de Vezenobres, 1598-1624, mourut à Anduze, où il résidait étant pasteur de Générargues, le 11 juin 1646, étant marié avec une dlle d'Héraud, qui mourut veuve aud. Anduze en juillet 1653.

2. Daniel Venturin, pasteur au Vigan, y mourut le 26 octobre 1626; époux d'Anne de Vissec qui lui survécut.

3. Abraham de Saint-Loup dit : *le Père Abraham*, moine carme converti, né à Langres en Champagne, pasteur à Sumène, 1600-26. Mort pasteur de Colognac et St-Marcel-de-Fontfoulhouse, ayant été marié trois fois.

4. Jean de Surville, né à Bréau (Gard), fils de Pierre de Surville-de-Puechméjean [quartier de la commune de Bréau, longeant le chemin qui va de Bréau à Aumessas en passant par Mars et le col de Mouzoules] et de Suzanne de Vabres-Beaufort (sœur du marquis d'Avèze). Jean de Surville-de-Puechméjean était marié avec *Violande de Falguerolles*, dont il eut sept enfants, dont sont issues les familles catholiques. Après St-Hippolyte et la même année, 1622, Jean de Surville alla pour pasteur à Molières et Avèze (1622-27) et enfin au Vigan (1627-66).

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

Combel et Jean Pascal, recepveurs de lad. province, pour être par eux employée à certaines et importantes affaires de lad. province, suivant les mandemens et ordres qui leur y seront donnés par Mgr le duc de Rohan, général des églises réformées de lad. province.

Et pour lad. somme et interest que led. procureur commandera, oblige tous et chacun leurs biens, presens et advenir, et personnes propres desdicts constituants, de payer lad. somme et interest dans l'espace de huict moys, solidairement et l'un pour l'autre, chacun d'eux sul pour le tout, sans désunion ni défecion de personnes et biens, promettant lesdicts constituants en général et chacun en particulier avoir agréable tout ce que par led. Me Paulet sera faict en lad. charge, sous les obligations de leurs personnes et biens : solidairement comme dessus et l'un pour l'autre et chacun d'eux seul pour le tout, aux rigueurs des cours présidials, commissaires royaux de Nîmes, conseils de mondict s^gr et autres cours. . . . . faict et récité aud. lieu de Lasalle, dans la chambre de lad. assemblée, en présence de Claude de Calvières, s^r de St Cosne, Charles de Cadoule, s^r de Cadoul, de la ville de Lunel, soubzsignés, avec les constituants et presence de moy, Pierre de Bagars, n^re royal dud. Lasalle soubsigné, Jean de Boni[1], pasteur dudit St Hippolyte; Jean Guibal, du Pont-Marie; Jacques Girard, depputte de Gabriac; avec pacte que advenant que quelqu'un des subsnommés serait actionné par ceux qui feraient la presente pour tous les autres, il lui sera permis d'user de la même rigueur, de laquèlle ils seraient contraints contre ung ou plusieurs des subsnommés.

(Suivent les signatures.)

Pierre de Bagars, not^re.

(Étude Cabanis à Lasalle).

Collationné sur l'original.

A. de Cazenove.

---

1. Jean de Bony, né à Anduze, débuta comme pasteur à Sauve (1608-21) et desservit St-Hippolyte en 1622 et en 1639. Il s'était marié avec *Marguerite de Ricaud*, morte veuve le 19 décembre 1669 à l'âge de 84 ans ou environ, enterrée au cimetière de St-Jean-de-Gardonnenque, où elle était peut-être née, car on y voit un *Jules Ricaud*, pasteur aud. St-Jean en 1594-98.

Ferd. Teissier, *archiviste*.

FORÇATS ET PRISONNIÈRES

À

LA SUITE DE L'ASSEMBLÉE DE MOUZOULES

(1742)[1]

Le dimanche 29 avril 1742, une assemblée de nouveaux convertis fut tenue « au-dessus de Mouzoulès, au terroir de la Claparède, tailhable et paroisse d'Aulas[2], dans une pièce appartenant à François Delort, de Bréau ». Une tradition locale, qui s'est perpétuée jusqu'ici dans la paroisse d'Aumessas, dit que ce fut un faux frère, habitant le hameau du Cambon, qui fut dénoncer cette assemblée à l'officier, commandant de la garnison d'Aumessas, lequel se hâta de mettre ses soldats en campagne, mais un peu trop tard. L'exercice était, en effet, terminé ; il était 10 heures du matin, il ne restait qu'une petite bande composée de trois hommes : *Pierre Brouilhet*, âgé de 63 ans, de Campestret-lès-Aumessas; — *Izaïe Combernoux*, âgé de 56 ans, cardeur de laine, natif d'Aumessas, demeurant à Avèze près le Vigan ; — *André Goutès* âgé de 35 ans, tisserand de draps, de Bréau; — et huit femmes : *Isabeau Amat*, âgée de 45 ans, femme dud. Combernoux ; — *Magdelaine Galary*, âgée de 60 ans, femme de *Jean Nissolle*, travailleur de terre, d'Avèze ; — *Anne Treilles*, âgée de 30 ans, femme de *Louis Peire*, travailleur de terre, dud, Avèze ; — *Jeanne Bouguès*, âgée de 58 ans, née à Bréau, femme d'*Etienne Navas*, cardeur de laine, dud. Avèze ; — *Anne Falguière*, 27 ans, femme dud. *Jean* [*André*] *Goutès*, née

1. *Archives de l'Hérault*, C. 209. *Fonds de l'Intendance.*
2. La paroisse d'Aulas, composée des quatre consulats d'Aulas et Arphy, Bréau et Bréaunèze. La Bréaunèze était composée des hameaux du Bruel, Serres, Ribard, Salagosse, le Mazel, Mars, etc.

Mouzoules et La Claparède font aujourd'hui partie de la commune de Mars, tandis que le Bruel, Serres, Ribard, Salagosse, le Mazel, le Plan, La Baume, Subreville, font partie de la commune de Bréau.

Mouzoules est une maison isolée mais habitée par une famille protestante de père en fils depuis plusieurs générations, et située à la crête de la montée du chemin de Mars à Aumessas.

à Lasfons paroisse de Molières [-Cavaillac][1], demeurant à Bréau; — *Jeanne Maïstre*, âgée de 60 ans, femme de *Pierre Randon*, cardeur de laine, dud. Bréau; — *Izabeau Plantier*, âgée de 30 ans, femme de *Paul Bresson*, muletier, de Bréau; — et *Jeanne Valette*, âgée de 10 ans, fille de *Jean Valette*, tisserand de Burates, à Bréau.

Amenés devant Daudé, juge et maire du Vigan, et interrogés séparément, les prisonniers répondirent : « Anne Treilles, femme Peire, qu'elle fut arrêtée le dimanche 29 avril à dix heures du matin, étant sur le chemin de Mars à Aumessas, avec les nommés Nissollesse et Navasse d'Avèze, allant au mas du Travers faire visite au nommé Ferrières, son cousin germain, qui a marié une de ses filles, et les nommés Combernoux et sa femme qui allaient voir son frère à Aumessas, niant avoir été à l'assemblée et d'avoir vu ou reconnu aucune personne. — Pierre Brouilhet, qu'il allait à Bréau voir ses parents, lorsqu'il fut arrêté auprès de la Croix-de-Mouzoules, par un détachement, etc. Jeanne Bouguès, femme Navas, qu'elle était sur le chemin d'Aumessas, allant au mas du Travers, voir le nommé Ferrières, son cousin, au sujet du mariage d'une de ses filles, avec les nommés Nissolesse et Peiresse qui allaient faire la même visite comme parentes; que le nommé Combernoux et sa femme étaient avec eux, allant voir son frère, nie comme les autres... Izabeau Amat, femme d'Izaïe Combernoux, qu'elle allait à Aumessas, avec son mari, voir son frère; que Nissollesse, Navasse et Pereisse, d'Avèze, étaient avec eux, nie comme les autres... Jeanne Valette, qu'elle était sur le chemin d'Aumessas où elle allait demander au Ne Campestre 40 sols pour du coton qu'elle lui avait filé, nie comme les autres et dit n'avoir vu que le nommé Goutès et sa femme, Randonne, Bressonne de Bréau et des cavaliers qui les arrêtèrent avec un homme qui se trouva pris avec

1. La commune de Molières, canton du Vigan (Gard), est désignée *aujourd'hui* sous le nom *Molières-Cavaillac*, du nom des mines de houille qui étaient exploitées au terroir de Cavaillac sur cette commune. *Étienne Navas*, mari de *Jeanne Bouguès*, et *Anne Falguière*, femme de *Jean* (*André*) *Goutès*, sont des parents de M. *Alphonse Falguière*, secrétaire de la sous-préfecture du Vigan.

eux, etc. André Goutès, qu'il était sur le chemin de Bréau à Aumessas, où il allait voir le Nᵉ Falguière, son beau-frère, avec sa femme, la femme Randon, la belle-mère dud. Falguière, la femme du Nᵉ Bresson, muletier, et Jeanne Valette, nie comme les autres, n'a reconnu que Navasse, d'Avèze... — Anne Falguière, femme Goutès, qu'elle était avec son mari sur le chemin de Bréau à Aumessas, où ils allaient voir son frère qui y était établi, que la belle-mère de son frère y alla aussi avec eux, la femme du Nᵉ Bresson et Jeanne Valette, nie comme les autres... Magdelaine Galary (que Charles Sagnier appelle « Salavy », p. 81), femme de Jean Nissolle, qu'elle allait au Travers, voir Ferrières, son cousin, etc. Nie comme les autres... — Izabeau Plantier, femme de Paul Bresson, muletier, qu'elle allait au hameau du Caladon[1] acheter du foin, nie comme les autres... Reconnut Goutès et sa femme, Randonne, une jeune fille nommée Jeanne Valette, et Brouilhet, d'Aumessas. — Jeanne Mahistre, femme de Pierre Randon, qu'elle allait à Aumessas voir son gendre, nie comme les autres... Izaïe Combernoux, qu'il allait avec sa femme, voir son frère. Nie comme les autres. »

Malgré leurs dénégations, qui ne sont pas à leur honneur, les témoins ayant persisté dans leurs accusations, « Pierre Brouilhet, Izaïe Combernoux et André Goutès, furent condamnés à servir pendant leur vie en qualité de forçats, sur les Galères de Sa Majesté » et « Izabeau Amat, femme d'Izaïe Combernoux ; — Magdelaine Galary, femme de Jean Nissolle ; — Anne Treilles, femme de Louis Peire ; — Jeanne Bouguès, femme d'Etienne Navas ; — Anne Falguière, femme de Jean Goutez ; — Jeanne Maïstre, femme de Pierre Randon ; — et Izabeau Plantier, femme de Paul Bresson, furent condamnées à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours dans les prisons de la Tour de Constance à Aiguemortes ; — Et, à l'égard de Jeanne Valette, nous ordonnons, attendu sa jeunesse, qu'elle sera conduite et gardée jusqu'à nouvel ordre dans le couvent des Religieuses du Verbe incarné de

1. Le Caladon, le Travers, le Portal ; — la Tour ; — Ferrières ; — les Canals ; — Le Cornier ; — La Viale ; — Compestret ; — la Merlière, etc., hameaux de la commune d'Aumessas.

la ville d'Anduze, pour y être élevée à la Religion catholique, apostolique et romaine, et que sa pension et entretien y seront payés par ses parents, lesquels y seront contraints en vertu du présent jugement : Ordonnons en outre que celuy rendu par nous le 23 du mois passé sera exécuté suivant sa forme et teneur en ce qui concerne l'amende de 800 livres, prononcée contre les N. C. des arrondissements d'Aulas et Aumessas[1] qui seront en conséquence contraints au paiement de lad. amende, et à celui des frais de procédure et autres faits à l'occasion de lad. assemblée, sur le pied de l'état détaillé qui en a été par nous arrêté aujourd'hui[2], le tout suivant la répartition qui en sera faite en conformité de l'art. 2 de l'ordonnance du 9 novembre 1728; Et sera le présent jugement exécuté non-obstant opposition ou autres empêchements quelconques, lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait à Montpellier le 10 juin 1742.

« De Bernage (signé).

« Le 15 juin 1742. Nous subdélégué de l'Intendance, nous étant transporté avec notre Greffier dans les prisons de la citadelle de Montpellier, Nous avons fait faire lecture du jugement ci-dessus auxd. Brouilhet, Combernoux, Goutès,

1. La partie de la Claparède où se tenaient les assemblées est encore désignée sous le nom de Plein Horts et se trouve sur la limite des communes de Mars et d'Aumessas, mais l'étendue de terrain la plus grande était dans la partie de la paroisse d'Aulas (aujourd'hui commune de Mars).

2. Dans son *Histoire de l'Église réformée de Montpellier* (p. 556), M. le pasteur Ph. Corbière a publié tout au long l'*État des frais passés à l'occasion de la procédure faite en conséquence de l'ordonnance de M. de Bernage, etc., et des jugements rendus par mond. seig^r de Bernage des* 1er *et* 12 *du moys de May* 1742. Le total des *frais* s'élève à la somme de 755 livres, 2 sols, 9 deniers, qui, joints à l'*amende* imposée précédemment, font en tout la somme de 1,555 livres.

D'après le tableau officiel joint au dossier la population de l'*arrondissement d'Aulas,* composé des communautés d'Aulas, Bréau et Bréaunèze, Mars, Arfy, Salagosse, Molières [-Cavaillac] comprenait 77 familles « Anciennes Catholiques » et 683 familles « Nouveaux Convertis », et l'arrondissement d'Aumessas, composé des communautés d'Aumessas, Arrigas, Dourbies, Bez, comprenait 409 familles Anciennes Catholiques et 131 familles de Nouveaux Convertis.

Izabeau Amat, Magdelaine Galary et autres prisonniers y dénommés. Signé, Baudouin; — Albisson, Greffier (signé).

« A Montpellier de l'imprimerie d'Augustin. F. Rochard, seul Imprimeur du Roy 1742. »

Lettres au sujet de Anne Treilles, femme de Louis Peire [M. Vernier][1].

1. *Lettre de M. de Mazade, seigneur d'Avèze, à l'intendant.*

Permettez-moi Monsieur de reclamer les bontés dont vous m'honorez en faveur d'une jeune femme du lieu d'Aveze détenue par votre ordre dans les prisons de la Citadelle de Montpellier. Comme elle est à la veille d'accoucher ses parents et particulièrement son mari me sollicitent continuellement pour vous prier de lui permettre de venir faire ses couches chez elle. Si cela est possible Monsieur vous m'obligerez sensiblement de vouloir bien l'accorder quoyque dans ma triste situation[2] on s'intéresse plus volontiers pour les malheureux je n'ose pas cependant vous solliciter en faveur des 4 autres prisonniers de ce lieu de peur d'être indiscret.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Daveze[3].

A Avèze, ce 25 May 1742.

2. *Minute de réponse de l'Intendant.*

A Montpellier, le 10 juin 1742.

« Je n'ai reçu Mr qu'a mon retour de deux voyages que je viens de faire successivement à Nismes et à Narbonne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant la jeune femme du lieu d'Avèze détenue dans les prisons de la citadelle de cette ville accusée d'avoir assisté à une assemblée de N. C. qui est à la veille de s'accoucher. Je me flatte Mr que vous êtes bien persuadé du plaisir avec lequel je concourrai toujours à tout ce qui pourra vous être agréable mais il ne m'est ni possible ni permis dans cette occasion de faire ce que les parens de cette femme désireraient, vous

1. Annotation mise dans les bureaux de l'Intendance.

2. Étienne Laurent de Mazade, seigr d'Avèze, venait de perdre sa femme (*note d'Alphonse Falguière, d'Avèze*).

3. Étienne-L. de Mazade fut seigr d'Avèze de 1731 à 1765. Il mourut à Avèze le 23 octobre 1765 (Historique d'Avèze, par Jean Brun, 108-109).

jugez bien vous-même que ce serait contre toutes les règles et s'exposer à des Évenemens qui indépendamment de l'Exemple pourraient avoir d'autres suites ainsi tout ce que je puis faire c'est de permettre qu'elle accouche dans quelque lieu particulier de la citadelle et je l'ai dit à des personnes qui me l'ont demandé.

« Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous renouveler les assurances de l'attachement parfait avec lequel j'ai l'honneur d'être Mr Votre trés h. et tr. ob. serviteur. »

Anne Treilles, en présence de ce refus, dut se décider à abjurer car elle obtint de retourner chez elle et ne fut jamais plus recherchée au sujet de cette affaire. Ses descendants ont toujours été et sont encore protestants.

Les parents de Jeanne Valette ne pouvant payer sa pension, les religieuses ne voulurent pas la garder et elle fut élargie un peu plus tard. La famille Valette qui s'est perpétuée à Bréau est toute catholique.

Izabeau Amat, femme Combernoux; Magdelaine Galary, femme Nissolle; Anne Treilles, femme Peire; Jeanne Bouguès, femme Navas; Anne Falguière, femme Goutès; Jeanne Maïstre [aujourd'hui Mahistre], femme Randon; Izabeau Plantier, femme Bresson, furent enfermées à la Tour de Constance et n'en sortirent plus, excepté Anne Treilles, femme Peire. L'auteur de *La Tour de Constance* les porte sur sa liste en 1742, mais d'après des documents fautifs et incomplets : Falguière, Anne, est veuve Goutès; il ne fait pas mention que Jeanne Bouguès, femme Navas, est originaire de Bréau ; Magdelaine Galary, femme Nissolle, est nommée Salavy; Izabeau Plantier, femme Bresson, n'y figure pas ; et Anne Treilles, femme Peire, est nommée Anne Peire.

Quant aux trois hommes condamnés aux galères, ils ne figurent pas dans la *Liste des galériens* publiée dans la *France protestante*, 2e édition.

FERD. TEISSIER, archiviste.

P.-S. — Pierre Brouilhet, André Goutès et Isaïe Combernoux moururent peu après leur arrivée aux galères : le premier le 21 octobre, le deuxième le 30 octobre, et le troisième le 7 novembre 1742 (matricules des chiourmes,

aux *Arch. de la marine*). Leurs noms ne figurent pas sur la liste des galériens (*France prot.*, 2e édit., VI, 213 ss), mais tous ces prisonniers sont mentionnés au tome IV, col. 97. — M. le pasteur Cl. Ribard a publié dans l'*Église libre* (numéro du 26 juillet 1895) une notice sur Catherine Goutès, fille du galérien, enfermée avec sa mère à la Tour de Constance, et sur ses descendants.

P. Fonbrune-Berbinau.

SÉANCES DU COMITÉ

9 *Janvier* 1900

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. P. de Félice, A. Lods, Frank Puaux, R. Reuss et N. Weiss. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et l'approbation donnée au sommaire du *Bulletin* sous presse, le secrétaire raconte que M. l'abbé Métais, auquel a été envoyée *recommandée* la lettre analysée dans la dernière séance du Comité, n'a ni répondu à cette lettre, ni donné signe de vie. Il soumet ensuite au Comité le prospectus de deux ouvrages qui doivent être prochainement publiés, de M. John Vienot sur *la Réformation dans le pays de Montbéliard*, et de M. E. Arnaud, 2e édition de l'*Histoire des Protestants du Dauphiné*. La Société souscrit, pour trois exemplaires, à chacun de ces deux ouvrages. Il est décidé aussi d'insérer dans la prochaine livraison deux lettres reçues au sujet de la Table générale du *Bulletin*.

M. le président lit ensuite une lettre de M. Clément de Faye, demandant instamment où en est la continuation de la *France protestante*, et renouvelant le vœu que les souscripteurs voient enfin paraître un nouveau fascicule même réduit de cet indispensable répertoire biographique. Le Comité est unanime à appuyer ce vœu qui lui a été si souvent déjà transmis. Le président expose ensuite qu'à Villeneuve-de-Berg le culte protestant se célèbre actuellement dans une maison où une tradition locale prétend qu'Antoine Court serait né. On voudrait que la Société fît l'acquisition de cet immeuble comme elle a acquis celui de Rolland et l'affectât définitivement à notre culte. M. Puaux fera une enquête afin de savoir si la tradition qu'on invoque est fondée sur un document authentique.

Bibliothèque. — Le secrétaire a demandé et obtenu du Ministère la *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de France* (2 vol. in-4°, *à suivre*). — Le président apporte quelques lettres autographes du pasteur *Louis de la Blachière* achetées à Poitiers (voy. plus haut p. 31) et un très rare volume : CONFESSI- || ON DE LA FOY PRE- || sentee a Tres inuic tissime || Empereur Charles || V. a la Iournee || d'Auspurg. || Composee en latin, par Philippe Me- || lanthon. Et depuis translatee || en francoys par Iehan || Dalichamps. || Psal. 119. || Ie parloye de tes tesmoignages, en la || presence des Roys et n'estoye || point confuz. || Imprime nouuellement M.D.XLII. || 144 pages pet. in-8. — A la fin : Archeue d'imprimer le ix de Ianuier, || Mil. cinq. Cent. xliij || A Strasbourg. ||

13 *février* 1900

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Frank Puaux, Albert Réville et N. Weiss. — MM. Bonet-Maury, J. Gaufrès, Paul de Félice, R. Reuss et E. Stroehlin se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, ainsi que du sommaire du *Bulletin* sous presse, M. Frank Puaux rend compte de l'enquête qu'il a faite à Villeneuve-de-Berg. Les renseignements recueillis ne sont pas encore probants, mais M. Puaux en attend d'autres. Le secrétaire rend compte de ses démarches à l'Exposition. La Société d'histoire est autorisée à avoir une vitrine à elle, en commun avec la Société biblique de Paris. Un premier projet provisoire de cette vitrine est discuté et approuvé par les membres présents qui invitent M. Weiss à ne pas tarder à connaître les dimensions définitives de ce meuble et à préparer les livres et documents qui doivent y figurer. M. Réville signale un intéressant article de M. E. Coquerel dans la *Revue bleue* sur la prétendue modernité de Bossuet, et demande s'il ne sera pas rendu compte des derniers travaux qui ont été consacrés à l'évêque de Meaux. Le secrétaire répond que le *Bulletin* en parlera certainement.

Bibliothèque. — Elle a reçu de la baronne de Neuflize deux fort belles plaquettes : SENTENCE || DECRETALLE ET CON- || demnatoire au fait de la paillarde Pa- || pauté : et punition de ses démerites, et forfaits, souz la sommaire || narration de longues || procedures... Imprimé nouvellement 1561 ; — et LE GLAIVE || DV GEANT || GOLIATH, ...1561; (par Ch. Léopard) dont nous n'avions qu'un

autre exemplaire incomplet. — M. le président apporte Bref || ADVERTISSE || ment de Monsieur || L'Evesque d'Evreux a ses || diocesains contre un pretendu Arrest || donné à Caen le 28 de Mars dernier, par || lequel il appert de l'introduction et esta- || blissement en France, du schisme, heresie, || et tyrannie d'Angleterre. || Paris, Bichon, 1591. — Enfin, M. F. Puaux offre une collection reliée de la *Libre Parole* depuis l'origine jusqu'au premier semestre de 1898, inclusivement.

CORRESPONDANCE

Une Traduction de Thomas La Grue (1670). — En 1891, M. le pasteur Auguste Chenot demandait aux lecteurs du *Bulletin* (tome XL [1891], p. 51) des renseignements biographiques sur Thomas La Grue qui avait quitté la France vers 1652 et s'était réfugié en Hollande pour conserver le droit « *de servir et adorer son Dieu en esprit et en vérité* ».

Personne n'a encore répondu aux questions posées par notre collaborateur. En attendant, je suis heureux de lui fournir une indication bibliographique.

En 1670, Thomas La Grue fit paraître à Amsterdam une traduction française de l'ouvrage du pasteur Abraham Roger sur l'*Histoire de la Religion des Bramines.*

Cette traduction fut publiée sous le titre suivant :

Le Théâtre de l'idolatrie ou la Porte ouverte pour parvenir à la cognoissance du Paganisme caché et la vraye représentation de la vie, des mœurs, de la Religion, et du service divin des Bramines, qui demeurent sur les costes de Chormandel et aux pays circonvoisins.

« Par le sieur Abraham Roger qui a fait sa résidence plusieurs années sur les dites costes, et a fort exactement recherché tout ce qu'il y avait de plus curieux. Avec des remarques, des noms et des choses les plus importantes. Enrichie de plusieurs figures en taille douce. Traduite en français par le sieur Thomas La Grue, maître ès arts et docteur en médecine. »

A Amsterdam, chez Jean Schipper — 1670 — in-4° de 371 pages et tables.

Cet ouvrage est précédé d'un avertissement « *Au lecteur* » qui a sans doute été composé par Thomas La Grue. Il nous apprend que l'auteur Abraham Rogerius avait été, pendant six ans, ministre du

Saint-Évangile à Paliacatta, sur la côte de Chormandel et avait profité de ce séjour aux Indes pour connaître les mystères et les pratiques de la religion des Bramines. Il résume dans ce volume le résultat de ses recherches tout en publiant deux cents proverbes recueillis par Barthrouherri.

Il serait désirable que des recherches soient faites en Hollande pour compléter la notice de ce réfugié français qui dut avoir son heure de célébrité. ARMAND LODS.

Deux articles de la Revue des Revues. — Le premier, de M. Jacques Bainville, sur *Les descendants de réfugiés et d'émigrés français dans l'Allemagne contemporaine* (1er février 1900), est trop touffu pour qu'on n'y revienne pas à loisir. Le second, de M. E. Müntz, de l'Institut (1er mars), est intitulé : *Le Protestantisme et l'Art, à propos de la récente crise de l'Église anglicane.* Il voit, dans le ritualisme anglican, « un acheminement vers une mise en scène plus brillante et un culte véritablement extérieur » — comme si ce culte était nécessairement *artistique !* A ce compte, il faudrait considérer comme des œuvres d'art toute la sculpture, peinture et ornementation polychrome qui fait le fond de la *décoration artistique* des églises catholiques modernes et qui encombre tant de vitrines de mon quartier. — M. Müntz veut bien citer ma remarque (*Foi et Vie* du 28 février 1898) que « la Réforme fut amenée à accentuer à « l'excès tout ce qui pouvait la distinguer du culte catholique, là « précisément où elle fut impitoyablement persécutée et parfois « presque anéantie, c'est-à-dire surtout en France, dans les Pays-« Bas et en Ecosse, et que, dans ces mêmes pays, les temples « n'étaient autrefois que des constructions essentiellement provi-« soires ». — Il « objecte que, de notre temps, en plein siècle de « Tolérance, beaucoup de temples, notamment celui de la rue Chau-« chat, ont été construits en vue du culte protestant et que, nulle « part, l'on n'a fait le plus léger effort pour leur donner, sinon de « la pompe, du moins quelque noblesse. »

Le temple de la rue Chauchat n'a *nullement été construit en vue du culte protestant.* Le premier temple parisien qui ait été, à ma connaissance, construit, non par les soins de la Ville, mais *par les protestants et pour leur culte,* est celui de l'*Étoile,* dont on ne peut dire honnêtement qu'on n'y a pas fait le plus léger effort... artistique ! Mais l'espace me fait défaut pour en dire davantage aujourd'hui. N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5723. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Baron ALBERT DE MONTESQUIEU. — **Voyages de Montesquieu.** Deux volumes de XLVIII-371 et XX-518 pages in-4. Paris, Picard; Bordeaux, Gounouilhou, 1894 et 1896 (index).

Docteur L. COUYBA. — **Études sur la Fronde en Agenais et ses origines.** Le duc d'Épernon et le Parlement de Bordeaux (1648-1651), 1er fascicule (le § V traite de l'attitude des Protestants). Un volume de 162 pages in-8. Villeneuve-sur-Lot, imprimerie Renaud Leygues, 1899.

EUG. DAUMET. — **Une page d'histoire locale. Jacques-Josué Cardonnel,** 1744-1793. Un volume de IV-150 pages in-16, Vals-les-Bains, imprimerie-librairie E. Aberlen et Cie, 1899.

HENRY MARTYN BAIRD. — **Theodore Beza, the counsellor of the French Reformation**, 1529-1605. Un volume de XXI-376 pages in-16, nombreuses illustrations et index, formant le tome IV de la série intitulée **Heroes of the Reformation**, éditée par le professeur Samuel Macauley Jackson, et dont les trois premiers ont pour sujet, **Luther, Melanchton** et **Erasme.** New-York and London, G. P. Putnam's sons, 1899.

EMIL EGLI. — **Analecta reformatoria.** I. *Dokumente und Abhandlungen zur Geschichte Zwinglis und seiner Zeit.* Un volume de VIII-164 pages, Zürich, Druck und Verlag von Zürcher und Furrer, 1899.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1900

5723. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.